

**Rapport pour la commission
permanente du conseil régional**
<%moisCX%>

Présenté par
Jean-Paul Huchon
*Président du conseil régional
d'Ile-de-France*

LA POLITIQUE REGIONALE DE SANTE

**ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'ACTION
REGIONALE DANS LE DOMAINE DE LA SANTE
DEUXIEME AFFECTATION 2015**

**ADOPTION DU REGLEMENT D'INTERVENTION DE L'APPEL A
PROJETS GRANDE CAUSE 2015 « QUALITE DE L'AIR »**

**ADOPTION DU REGLEMENT D'INTERVENTION DE L'APPEL A
PROJETS SUR L'ALIMENTATION SOLIDAIRE : « ALISOL »**

**ADOPTION DU REGLEMENT D'INTERVENTION DE L'APPEL A
PROJETS PREVENTION DES CONDUITES A RISQUES CHEZ LES
JEUNES « DESEQUILIBRES ALIMENTAIRES »**

**ADOPTION DE LA CONVENTION DE COOPERATION TRIENNALE
RELATIVE AU DISPOSITIF D'AIDE A L'INSTALLATION DES
PROFESSIONNELS DE SANTE EN EXERCICE LIBERAL REGROUPE DE
SECTEUR 1 A PARIS**

Chapitre 904 « Santé et action sociale »
Sous-fonction 41 « Santé »
Programme HP 41-002 (141 002) « Renforcement de l'offre de soins »

Chapitre 934 « Santé et action sociale »
Sous-fonction 40 « Services communs »
Programme HP 40-002 (141 002) « Manifestations et actions de solidarité »

Chapitre 934 « Santé et action sociale »
Sous-fonction 41 « Santé »
Programme HP 41-001 (141 001) « Prévention et éducation à la santé »

Sommaire

EXPOSE DES MOTIFS	4
ANNEXE 1 A L'EXPOSE DES MOTIFS : GRANDE CAUSE REGIONALE 2015 :	6
« LA QUALITE DE L'AIR »	6
ANNEXE 2 A L'EXPOSE DES MOTIFS : « ALISOL : ALIMENTATION SOLIDAIRE »	11
ANNEXE 3 A L'EXPOSE DES MOTIFS : APPEL A PROJETS 2015 PREVENTION DES RISQUES LIES AUX DESEQUILIBRES ALIMENTAIRES CHEZ LES JEUNES.....	14
ANNEXE 4 A L'EXPOSE DES MOTIFS : BILANS SIMPLIFIES ET COMPTES DE RESULTATS DES ASSOCIATIONS ELCS ET SOLIDARITE SIDA.....	18
PROJET DE DELIBERATION.....	27
ANNEXE 1 A LA DELIBERATION : ETAT RECAPITULATIF.....	32
ANNEXE 2 A LA DELIBERATION : FICHES PROJETS.....	36
ANNEXE 3 A LA DELIBERATION : REGLEMENT D'INTERVENTION DE L'APPEL A PROJETS « QUALITE DE L'AIR »	53
ANNEXE 4 A LA DELIBERATION : REGLEMENT D'INTERVENTION DE L'APPEL A PROJETS « ALISOL : ALIMENTATION SOLIDAIRE ».....	58
ANNEXE 5 A LA DELIBERATION : REGLEMENT D'INTERVENTION DE L'APPEL A PROJETS « PREVENTION DES RISQUES LIES AUX DESEQUILIBRES ALIMENTAIRES CHEZ LES JEUNES »	64
ANNEXE 6 A LA DELIBERATION : CONVENTION DE COOPERATION TRIENNALE RELATIVE AU DISPOSITIF D'AIDE A L'INSTALLATION DES PROFESSIONNELS DE SANTE EN EXERCICE LIBERAL REGROUPE DE SECTEUR 1 A PARIS	69
FICHE DE SYNTHESE	78

EXPOSE DES MOTIFS

Le présent rapport a pour objet d'attribuer **5 subventions** et de proposer l'affectation d'un montant d'autorisations de programme de **1.950 €** et un montant d'autorisations d'engagement de **103.203,67 €** prélevées respectivement sur les chapitres 904 et 934 « Santé et action sociale », code fonctionnel 41 « Santé » du budget 2015.

Ces opérations relèvent de la politique régionale de développement social et santé, votée par délibération n° CR 03-12 du 27 septembre 2012 définissant la politique régionale de santé. La Région a souhaité faire évoluer ses interventions dans le champ de la santé en l'orientant prioritairement vers la résorption des inégalités sociales et territoriales de santé. La Région Ile-de-France engage son action sur deux axes : d'une part le renforcement de la prévention et la promotion de modes de vie plus sains au bénéfice de toutes et tous, d'autre part l'amélioration de l'offre et de l'accès aux soins sur le territoire francilien. Cette politique volontariste s'inscrit dans le cadre d'une politique régionale globale visant à réduire les impacts des conditions de vie sur la santé.

Ce rapport vous propose de participer à la réalisation de **5 opérations** :

- Programme HP 41-002 (141 002) « Renforcement de l'offre de soins » :
 - Action 141 002 03, **1** opération pour un montant affecté de **1 950 €**
- Programme HP 41-001 (141 001) « Prévention et éducation à la santé » :
 - Action 141 001 03 : **1** opération pour un montant affecté de **30.000 €**
 - Action 141 001 06 : **3** opérations pour un montant affecté de **73.203,67 €**

Ces opérations vous sont présentées dans les fiches-projets annexées à la délibération (annexe 2).

En outre, la Région Ile-de-France, soucieuse de participer à la lutte contre le sida et à la prévention de cette maladie, soutient l'association Solidarité Sida dans l'organisation du festival Solidays depuis ses débuts, et participera à hauteur de **800.000 €** au financement de la 17^{ème} édition de cette manifestation, qui se déroulera du 26 au 28 juin 2015 à l'hippodrome de Longchamp. Pour permettre cette affectation globale, une décision de transfert d'autorisations d'engagement d'un montant de 10.000 est prélevé du chapitre 934 – code fonctionnel 42 « Action sociale » - Programme HP 42-003 (142 003) « Dispositif en faveur des personnes en situation précaire » - Action 142-003-04 « Projets et programmes de lutte contre les exclusions et d'utilité sociale » vers le chapitre 934 « Santé et action sociale » - code fonctionnel 40 « Services communs », programme HP 40-002 (140 002) « *Manifestations et actions de solidarité* » - Action 140 002 04 « *Manifestations de sensibilisation* ».

De plus, la Région a décidé de reconduire comme chaque année le marché relatif à la campagne d'information sur la contraception, la sexualité et l'IVG au deuxième trimestre et d'affecter à ce titre une autorisation d'engagement de **200.000 €** sur le chapitre 934 « Santé et action sociale », code fonctionnel 41 « Santé » du budget 2014 (Programme HP 41-001 (141 001) « prévention et éducation à la santé »). Le marché en cours d'exécution est le marché n°1200021 notifié le 17/08/2012 d'une durée d'1 année renouvelable 3 fois par décision tacite, à l'agence HAVAS

MEDIA FRANCE chargée d'une mission de conseil média et d'achat d'espaces publicitaires au nom et pour le compte de la Région Île-de-France ».

Ce rapport vous propose également l'adoption des règlements d'interventions suivants :

- règlement d'intervention de l'appel à projets « **La qualité de l'air** », grande cause régionale 2015 au titre de la politique de santé (CR 03-12, article 6). Ce règlement est détaillé en annexe 3 de la délibération et complété par l'annexe 1 à l'exposé des motifs.
- règlement d'intervention de l'appel à projets « **Alisol : alimentation solidaire** » venant préciser le règlement d'intervention voté dans le cadre du rapport du conseil régional du 22 novembre 2013 (CR 111-13) sur l'alimentation : du champ à l'assiette des francilien-ne-s. Ce règlement est détaillé en annexe 4 de la délibération et complété par l'annexe 2 à l'exposé des motifs.
- règlement d'intervention de l'appel à projets « **Prévention des risques liés aux déséquilibres alimentaires chez les jeunes** », thème de l'appel à projets 2015 relatif à la prévention des conduites à risques chez les jeunes au titre de la politique de santé (CR 03-12, article 15). Ce règlement est détaillé en annexe 5 de la délibération et complété par l'annexe 3 à l'exposé des motifs.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique de renforcement de l'offre de soins de premier recours accessible à tous, la Région a décidé de s'associer au Département de Paris pour la mise en place d'un dispositif d'aide à l'installation des professionnels de santé en exercice regroupé de secteur 1, avec également le concours de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et du Conseil de l'Ordre des Médecins.

Le dispositif, dont la mise en œuvre est prévue au second trimestre 2015, a pour objectif d'articuler nos dispositifs pour faciliter l'installation des professionnels médicaux et paramédicaux conventionnés dans des zones d'interventions prioritaires au nombre desquelles les zones déficitaires et fragiles définies par le schéma régional d'organisation des soins.

Le cadre du partenariat proposé par le Département de Paris repose, pour la partie consacrée à l'intervention régionale, sur une aide à l'investissement lors de l'installation des professionnels (CRES – Praticiens), dans les conditions et les limites fixées par la délibération n°CR 03-12 portant adoption de la politique régionale en matière de santé.

La convention multi partenariale cosignée par la Région formalise un engagement commun visant au renforcement de l'offre de soins de premier recours accessible à tous, en articulant les dispositifs de chacun des partenaires signataires.

Enfin, suite à une erreur matérielle liée à la non prise en compte de la TVA dans l'affectation initiale, il est proposé d'affecter une autorisation complémentaire d'engagement de **3.000 €** relative à l'action 141 001 06 « Complémentaire santé » du programme HP 41-001 « Prévention et éducation à la santé » de la sous-fonction 41 « santé » du chapitre 934 « Santé et action sociale » du budget 2015.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le président du conseil régional
d'Île-de-France**

JEAN-PAUL HUCHON

**ANNEXE 1 A L'EXPOSE DES MOTIFS : GRANDE
CAUSE REGIONALE 2015 :
« LA QUALITE DE L'AIR »**

1. L'intervention de la Région en Santé environnement

La Région met chaque année en avant une grande cause régionale de santé

Dans le cadre de l'évolution de son intervention dans le champ de la santé, la Région a souhaité rendre visibles certaines priorités en les érigeant en « grande cause régionale ».

Véritable enjeu de santé publique mais assez peu mise en avant, la Région a décidé de faire de la santé environnementale une de ses priorités et de faire notamment un focus sur la qualité de l'air en décrétant le sujet « grande cause régionale » pour 2015. La Région lance ainsi un appel à projets permettant de financer des projets visant la prévention et la sensibilisation des Franciliens aux effets des polluants atmosphériques sur la santé.

Ce choix s'explique par le souhait de mettre l'accent sur une problématique émergente pour laquelle il semble nécessaire de susciter l'information pour voir le développement de projets innovants.

La grande cause régionale de santé sur la qualité de l'air permettra de mettre en lumière cette problématique mais aussi de soutenir des projets d'information et de sensibilisation des effets sanitaires de la pollution de l'air. Car nous savons que des gestes et des comportements peuvent réduire l'impact des polluants sur notre santé.

Cette grande cause sera en outre marquée par la tenue en novembre prochain de la conférence sur le climat de Paris (Paris Climat 2015). Les rejets dans l'atmosphère ont un impact sur la santé mais aussi plus globalement sur le changement climatique. C'est particulièrement le cas des particules fines, dont certains effets sont encore trop peu connus. Il faut donc que le lien entre climat, qualité de l'air et santé doit être davantage travaillé.

Au travers de cet appel à projets, la Région souhaite agir sur la sensibilisation et l'implication de la population et de l'ensemble des acteurs.

L'un des enjeux pour la Région est d'agir en amont pour mieux prévenir

Depuis le 27 septembre 2012, la Région Ile-de-France consacre, dans son nouveau rapport cadre sur la santé, un axe sur la promotion de la santé environnementale.

La santé environnementale vise en priorité à réduire les inégalités face aux pressions environnementales et sociales qui pèsent sur les parcours de vie dès la prime enfance pour se cumuler au fil des âges.

La santé environnementale – en apportant des réponses globales et transversales - constitue une réponse au défi des maladies chroniques qui sont étroitement liées à des modes de vie - souvent contraints et subis – (pression financière quant à l'accès pour tous à une alimentation équilibrée, sédentarité, surmenage, stress, manque de sport, tabagisme, etc.) et à un environnement de plus en plus pollué (air intérieur et extérieur, eau, omniprésence de composants chimiques dont les perturbateurs endocriniens).

Même si les Franciliens perçoivent encore peu les risques sanitaires liés à l'environnement, leurs attentes sur ce domaine, notamment sur la diffusion d'une meilleure information, sont exigeantes.

C'est pourquoi, outre le travail que la Région effectue de manière transversale sur les questions de santé (en favorisant la nourriture biologique dans les lycées, le développement des transports propres, etc.), elle doit aussi répondre au défi de l'information du grand public sur les risques sanitaires liés à l'environnement et aux modes de vie.

2. La problématique de la pollution de l'air

L'air respiré tous les jours est constitué à 99% d'azote et d'oxygène, 0,9% d'argon, et d'autres gaz présents à l'état de trace. L'état original peut être perturbé par la présence de composés chimiques supplémentaires, sous la forme de gaz ou de particules, et en des proportions qui pourraient avoir des conséquences néfastes sur la santé humaine et l'environnement. Ils proviennent des activités humaines et parfois de phénomènes naturels. Cette perturbation se traduit par la notion de pollution atmosphérique.

Les particules ont principalement pour origine les installations de combustion industrielle, le chauffage domestique, l'agriculture et les transports routiers ; ces particules sont considérées parmi les polluants atmosphériques les plus nuisibles sur la santé, en particulier les maladies cardio-vasculaires.

La qualité de l'air quotidienne reste insatisfaisante en Ile-de-France pour certains polluants (notamment le dioxyde d'azote, les particules, l'ozone et le benzène), plus particulièrement au cœur de l'agglomération parisienne et à proximité du trafic. On estime qu'entre 1,8 à 3,6 millions de Franciliens sont potentiellement exposés à des niveaux de pollution qui ne respectent pas la réglementation. En outre, depuis plusieurs années, ces niveaux marquent une certaine stabilité. Les effets sur la santé de la pollution atmosphérique sont complexes à caractériser. Si l'ensemble de la population est concernée par la qualité de l'air, il existe une grande variabilité dans l'exposition aux polluants atmosphériques, la nature et les effets de ceux-ci, la sensibilité des personnes, les conditions mêmes de l'exposition... De nombreux travaux scientifiques viennent cependant étayer l'importance des effets sur la santé de la pollution atmosphérique en termes de morbidité (c'est-à-dire de pathologies) et de mortalité, que ce soit à court terme ou à plus long terme.

Pour l'OMS, la pollution de l'air serait responsable de 3 millions de décès prématurés dans le monde, et de 40 000 en France.

La plupart des travaux de recherche établissant un lien entre morbidité et mortalité et le niveau d'exposition ont été menés pour des concentrations de polluants habituellement rencontrées dans les villes européennes.

Près de deux ans d'espérance de vie pourraient être gagnés dans les villes les plus polluées d'Europe si la pollution pouvait être ramenée aux niveaux préconisés dans les lignes directrices de l'OMS relatives à la qualité de l'air.

La « Loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie » (LAURE) du 30 décembre 1996 a admis explicitement l'existence d'effets sanitaires de la pollution atmosphérique. Cette disposition réglementaire a marqué un changement dans la surveillance de la qualité de l'air en replaçant la santé des populations au cœur des préoccupations et des actions des différentes parties prenantes.

Elle fournit une définition de la pollution atmosphérique selon les termes suivants :

« Constitue une pollution atmosphérique au sens de la présente loi l'introduction par l'homme, directement ou indirectement, dans l'atmosphère et les espaces clos, de substances ayant des conséquences préjudiciables de nature à mettre en danger la santé humaine, à nuire aux ressources biologiques et aux écosystèmes, à influencer sur les changements climatiques, à détériorer les biens matériels, à provoquer des nuisances olfactives excessives. »

La LAURE, désormais codifiée par le Code de l'Environnement, établit « le droit reconnu à chacun à respirer un air qui ne nuise pas à sa santé ».

Elle définit à ce titre les actions qui consistent « à prévenir, à surveiller, à réduire ou à supprimer les pollutions atmosphériques, à préserver la qualité de l'air et, à ces fins, à économiser et à utiliser rationnellement l'énergie ».

Une amélioration de la santé des populations ne peut être obtenue qu'à condition de parvenir à une amélioration durable de la qualité de l'air.

Les bénéfices sanitaires et financiers découleront de l'élaboration et de la mise en œuvre de politiques efficaces. Pour cela les efforts pour une meilleure sensibilisation des différentes parties prenantes et de la population doivent se poursuivre.

L'impact de la pollution représente un coût social, économique, environnemental, sanitaire. Enjeu de santé publique, la lutte contre la pollution est l'une des principales causes de préoccupation des concitoyens et des professionnels de santé.

3. La question de la qualité de l'air intérieur

En moyenne une personne passe 80% de son temps en espace clos ou semi clos, que cela soit dans les logements, lieux de travail, écoles, espaces de loisirs, commerces, transports, etc.

Les sources de pollution de l'air intérieur sont multiples et peuvent être de nature chimique, physique ou biologique : l'air extérieur, certains matériaux de construction et d'isolation, les appareils à combustion, les équipements, l'ameublement et la décoration, les produits d'entretien et de bricolage, l'activité humaine (cuisine, etc.), le mode de vie des occupants (tabagisme, aération insuffisante, etc.), les biocontaminants (poussière de maison, allergènes des acariens et du chat), sans oublier les installations de climatisation : composés organiques volatiles, aldéhydes, allergènes, pesticides sont devenus à côté de l'amiante, du plomb et du radon les nouveaux facteurs de dégradation de la qualité de notre air intérieur.

Les problèmes de santé dus à cette pollution sont multiples et recouvrent des manifestations cliniques très diverses, qui, pour la plupart, ne sont pas spécifiques des polluants détectés.

L'air respiré peut ainsi avoir des effets sur le confort et la santé, depuis la simple gêne (odeurs, irritation des yeux et de la peau) jusqu'à l'aggravation ou le développement de pathologies comme les allergies respiratoires, asthmes, cancers et leucémies, troubles cardiaques, cérébraux et de la reproduction ...

La question de la qualité de l'air intérieur est une préoccupation majeure de santé publique, car l'ensemble de la population est concerné, et plus particulièrement les personnes sensibles et fragiles (enfants, personnes âgées ou immunodéprimées, malades pulmonaires chroniques).

Néanmoins, les effets de la pollution intérieure sur la santé ne sont que partiellement connus : les liens entre l'exposition aux polluants et le développement d'une maladie ou d'un symptôme n'ont en effet pas encore été suffisamment étudiés.

3. Les enjeux de l'intervention régionale

La Région répond à une préoccupation des franciliens

La pollution de l'air est devenue une préoccupation majeure des Franciliennes et des Franciliens. Les pics de pollution de mars 2014 ont particulièrement marqué la population. Un récent sondage l'atteste : 84% des Franciliens jugent désormais que la lutte contre la pollution de l'air est un enjeu prioritaire.

Trois millions de Franciliens sont quotidiennement exposés à un air qui ne respecte pas la réglementation. Cette exposition a des conséquences à court-terme (irritation, asthme, bronchite, etc.) mais aussi à long terme sur la santé des Franciliens, qui connaît une explosion des maladies chroniques. Et cette pollution a surtout un coût social, environnemental mais aussi économique. Il est évalué entre 20 et 30 milliards d'euros par an pour la France métropolitaine, pour 6 mois d'espérance de vie en moins.

Dans une étude commandée par Airparif fin octobre, 83% des Franciliens jugeaient que la qualité de l'air était mauvaise, en hausse de 18 points par rapport à 2008. La qualité de l'air est ainsi devenue la première préoccupation environnementale des Franciliens (68%), devant le changement climatique (54%) et l'alimentation (49%).

L'action régionale pour la qualité de l'air se fait de manière transversale

L'échelon régional est particulièrement pertinent en matière de climat et de lutte contre la pollution de l'air, surtout en Ile-de-France, immense région-métropole. L'action régionale est éminemment transversale en la matière : toutes les politiques sectorielles sont amenées à être mobilisées afin d'engager la région sur la voie de la transition écologique.

La région a élaboré avec l'Etat et l'ADEME le Schéma régional Climat Air Energie (SRCAE), voté en novembre 2012. La qualité de l'air constitue un enjeu transversal. Les trois axes prioritaires du SRCAE traitent du climat et de la qualité de l'air. Il s'agit :

- du renforcement de l'efficacité énergétique des bâtiments avec un objectif de doublement du rythme des réhabilitations dans le tertiaire et de triplement dans le résidentiel.

- du développement du chauffage urbain alimenté par des énergies renouvelables et de récupération, avec un objectif d'augmentation de 40 % du nombre de logements raccordés d'ici 2020.

- de la réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre du trafic routier, combinée à une forte baisse des émissions de polluants atmosphériques (particules fines, dioxyde d'azote). C'est le cœur de l'action régionale, avec le développement de l'offre de transports, le renforcement de l'accès à la mobilité, la sortie progressive du diesel du parc d'autobus. Les particules émises par les moteurs diesel sont classées cancérigènes pour l'homme depuis 2012 par l'OMS. Sur la question des particules fines, il faut rappeler qu'elles représentent la particularité d'avoir non seulement des impacts sur la santé mais aussi sur le climat.

La Région intervient en outre au niveau des secteurs environnement et aménagement afin de préserver au mieux la qualité de l'air.

La Région soutient enfin l'observation et l'expertise en matière de qualité de l'air :

- en finançant Airparif (1,5 millions d'euros en 2014) et en organisant chaque année depuis 2012 les assises régionales de l'air qui réunissent les acteurs du secteur pour faire un point sur l'évolution de la situation

- en finançant l'Observatoire régional de santé et notamment le programme ERPURS qui a pour objectifs de quantifier les liens à court terme pouvant exister entre les niveaux de pollution atmosphérique couramment rencontrés sur Paris et sa proche couronne et divers indicateurs de santé (mortalité, hospitalisations, visites médicales à domicile...).

- en organisant en 2015 une conférence citoyenne sur la pollution de l'air dans une démarche de démocratie participative.

Ainsi, la grande cause 2015 en santé sur la qualité de l'air permettra de soutenir des projets sous l'angle sanitaire.

**ANNEXE 2 A L'EXPOSE DES MOTIFS :
« ALISOL : ALIMENTATION SOLIDAIRE »**

La Région a adopté le 21 novembre 2013 (n° CR 111-13) la délibération « Alimentation : du champ à l'assiette des Franciliens » qui vise non seulement à reconquérir la souveraineté alimentaire en Ile-de-France mais également à apporter une réponse concrète à l'accès des plus précaires à une alimentation diversifiée et de qualité.

La Région propose son intervention sur l'ensemble de la chaîne alimentaire, de la production (formation agricole et valorisation du métier d'agriculteur, groupement d'employeurs, soutien des filières, développement du « bio », promotion de la biodiversité et des circuits courts ...) à la consommation (accès à l'alimentation notamment pour les plus démunis, lutte contre le gaspillage, sécurité, qualité et fraîcheur des aliments, comportements alimentaires, restauration scolaire ...). Parce que la Région Ile-de-France doit inscrire son action dans une perspective de solidarité, elle souhaite intervenir de manière ciblée pour lutter contre la « fracture alimentaire ».

Faciliter l'accès à l'alimentation de qualité pour toutes et tous : avec cet objectif, la politique régionale se veut résolument solidaire et responsable, en visant une alimentation de qualité accessible aux personnes en situation de précarité.

La problématique de l'alimentation reste au cœur des débats

Une majorité de Français estime que la qualité sanitaire des produits et l'accès de tous à une alimentation de qualité devraient constituer des axes prioritaires du service public. Ils attendent également que soient menées des actions pour développer la consommation de produits de proximité, pour inciter les industries agroalimentaires à améliorer la qualité de leurs produits, et pour limiter le gaspillage et les emballages alimentaires.

L'alimentation est un sujet de société de premier plan qui recouvre des problématiques diverses : permettre l'accès de tous à une nourriture de qualité, consolider et promouvoir le modèle alimentaire français, maintenir des liens sociaux et rapprocher producteurs et consommateurs, garantir la sécurité des aliments, préserver les productions agricoles et agroalimentaires et les emplois qu'elles génèrent, le tout en s'inscrivant dans une perspective de développement durable.

Quelle plus-value des produits bio et locaux ?

Les choix de consommation déterminent les produits proposés. En achetant des produits « bio » locaux, la petite agriculture de proximité est ainsi préservée.

Le « Bio » est bien sûr le mode de culture qui paraît le plus durable et le moins polluant, mais à condition qu'il soit local. En effet, il faut faire attention au « Bio » qui voyage. D'abord, ces produits ont une importante empreinte écologique, puisqu'ils ont parfois fait le tour du monde. Importés, ils ne sont pas forcément soumis à la même réglementation pour l'obtention du label « Bio ». Enfin, ayant voyagé de longues heures, ils ont perdu une partie de leurs qualités nutritionnelles et gustatives.

Les produits « Bio » ont plusieurs avantages : ils ont une valeur nutritive élevée, ils ont davantage de vitamines et de minéraux et ils contiennent moins ou pas de nitrates ; mais la question du « Bio » se pose surtout par rapport à ce qu'il n'apporte pas : pas de pesticides, pas de produits chimiques, de cires, ni de conservateurs.

Une alimentation de qualité comporte de nombreux atouts : le cahier des charges de l'agriculture bio ou raisonnée porte sur le respect de l'environnement, la maîtrise des risques sanitaires, la santé et la sécurité au travail et le bien être des animaux.

Manger local c'est renouer avec les plaisirs gustatifs de produits de qualité, mais c'est aussi préserver la Région. En terme d'avantage nutritionnel, ce qui importe le plus c'est de savoir si le produit est local et de saison, donc frais.

Par ce biais, il est ainsi possible de connaître l'origine des aliments consommés, de participer à la réduction des gaz à effet de serre et de soutenir l'économie locale ; en effet l'agriculture locale favorise la création d'entreprises de production et de distribution en circuit court et génère des emplois.

48% de l'Ile-de-France est agricole. Toutefois, l'offre de produits frais locaux et / ou bio de saisons est insuffisante en Ile-de-France, et les prix sont souvent inabordables.

Les personnes les plus durement touchées par la crise ont rarement accès aux produits de qualité ; les inégalités de revenu se traduisent par des inégalités nutritionnelles ; dans la recherche d'une alimentation à moindre coût, les personnes les plus précaires trouvent des produits avec une qualité nutritionnelle moindre.

De forts liens existent entre alimentation et précarité

Les personnes ayant recours à l'aide alimentaire connaissent des contraintes liées à leurs conditions de vie qui ont notamment un impact sur leur santé, même si le recours à cette aide devrait permettre d'en atténuer les effets délétères.

L'état de santé des usagers de l'aide alimentaire demeure préoccupant avec des prévalences des pathologies liées à la nutrition (obésité, hypertension artérielle, diabète, certains déficits vitaminiques) particulièrement élevées. Par exemple, 35% des femmes recourant à l'aide alimentaire étaient obèses en 2011-2012, soit le double de ce qui est observé en population générale. Néanmoins, l'évolution favorable de certains marqueurs biologiques de l'état nutritionnel, comme la baisse de l'anémie par carence en fer, encourage à poursuivre les actions entreprises pour améliorer l'organisation de l'aide alimentaire (quantité et diversité des aliments proposés, choix donné aux usagers...).

Certaines études soulignent des consommations faibles de certains groupes d'aliments alors qu'ils sont recommandés pour leur valeur nutritionnelle. Il s'agit, en particulier, des fruits et légumes et des produits laitiers moins consommés par les bénéficiaires de l'aide alimentaire qu'en population générale.

Il apparaît nécessaire d'adapter l'aide alimentaire aux publics qui y ont recours et qui varient selon les territoires. Il faut également renforcer en priorité les actions de prévention, en particulier de proximité, ainsi que les dépistages de maladies chroniques auprès de ces publics.

La Région renouvelle son soutien pour 2015

Le dispositif Alisol a permis de soutenir en 2014 un ensemble de projets auprès de 10 structures associatives qui ont bénéficiées de plus de 60.000 € d'aides régionales. Ce sont essentiellement des petites structures (de type épicerie solidaire ou AMAP) qui ont initiées ou développées un projet d'accessibilité de paniers bio ou de repas de qualité auprès de personnes précaires. Au-delà des offres de denrées à bas coûts, les associations sont en outre la plupart du temps dans une démarche de sensibilisation ou d'animation à l'alimentation saine et à l'éducation nutritionnelle ; certaines utilisent des supports écrits ou collaborent avec des partenaires extérieurs pour des visites de fermes ou des conseils nutritionnels de professionnels ; certaines partagent des repas en collectif.

Un nouveau soutien en 2015 permettra de développer la démarche dans davantage de territoires.

**ANNEXE 3 A L'EXPOSE DES MOTIFS : APPEL A
PROJETS 2015 PREVENTION DES RISQUES LIES
AUX DESEQUILIBRES ALIMENTAIRES CHEZ LES
JEUNES**

1. Le dispositif régional relatif à la prévention des conduites à risque chez les jeunes.

Depuis plusieurs années, dans le domaine de la santé, la Région a développé un important volet « prévention » destiné à répondre aux défis sanitaires de son territoire en renforçant les actions dans le champ de la prévention et de l'éducation à la santé. En outre, sa nouvelle politique de santé cible des publics vulnérables comme les jeunes.

Ainsi, dans le cadre de l'évolution de son intervention, la Région a décidé de mettre en place chaque année un appel à projets relatif à la prévention des conduites à risques chez les jeunes (article 15 du CR 03-12).

Au-delà de la volonté de rendre visibles certaines populations jugées prioritaires, ce choix s'explique également par le fait que l'Île-de-France est une région jeune : 33% des franciliens ont moins de 25 ans contre 31% en France métropolitaine. Au dernier recensement, les 15-24 ans représentent plus de 1,55 million de personnes, correspondant à 13,16 % de sa population.¹

Outre le travail que la Région effectue de manière transversale sur les questions de santé (en favorisant la nourriture biologique dans les lycées, le développement des transports propres, etc.), elle doit aussi répondre au défi de l'information du grand public sur les risques sanitaires liés aux modes de vie.

2. La problématique sanitaire liée à l'alimentation

Le rapport de 2003 de l'OMS et de la FAO (Food and Agriculture Organization) indique que la plupart des maladies chroniques (cancers, obésité, diabète, maladies cardiovasculaires) sont directement liées à une mauvaise alimentation (qualitative et quantitative).

Toutes ces maladies chroniques sont multifactorielles, déterminées par des facteurs génétiques, biologiques, environnementaux et comportementaux. S'il est difficile de mesurer précisément le poids relatif des facteurs nutritionnels, de nombreux arguments suggèrent qu'il est important.

La lutte contre l'obésité représente l'une des priorités de santé publique nommées dans la loi de 2004 et dans le Programme National Nutrition Santé.

Les conséquences de l'obésité sont multiples : conséquences métaboliques (diabète, hypertension artérielle...), complications mécaniques (articulaires, respiratoires), complications inflammatoires, conséquences psychologiques et sociales. Il en résulte un retentissement potentiel sur l'espérance de vie.

L'épidémie d'obésité dans la région est préoccupante : au total un Francilien sur trois se trouve en excès de poids. Le retentissement des inégalités sociales de santé est manifeste avec des excès de poids plus fréquents chez les personnes peu diplômées et leurs enfants.

En outre, surtout chez les jeunes, le surpoids et l'obésité semblent avoir des conséquences néfastes sur leur qualité de vie. Ils semblent ressentir un mal-être social et mental qui pourrait être lié au regard et au rejet des autres.

3. L'alimentation au cœur du mode de vie

Augmentation de la part des lipides dans la ration, démocratisation des produits prêts à l'emploi, simplification dans la structure des repas, augmentation de l'alimentation hors repas, progression de la restauration hors domicile, explosion du secteur de la grande distribution ... Les pratiques

¹ INSEE RP 2010 exploitation principale.
Rapport santé AVRIL 2015 V2

alimentaires ont connu au cours des dernières décennies de fortes évolutions. Ainsi, au cours du XXe siècle, les Français ont progressivement augmenté la proportion de lipides dans leur ration alimentaire. Une évolution que l'on peut attribuer à l'histoire, aux mutations de l'offre alimentaire et, plus globalement, aux changements de modes de vie.

En effet, si les comportements alimentaires sont initialement affaire de régulations physiologiques internes au consommateur, ils n'en sont pas moins influencés et, en l'espèce, dérégulés par les contraintes et les informations issues de son environnement. Ces contraintes incluent les normes sociales qui régissent les préférences alimentaires, mais aussi les pratiques alimentaires, en particulier le rythme et la structuration des repas. Quant aux informations reçues par le consommateur, elles émanent à la fois de l'univers commercial (publicités, opérations marketing sur les lieux d'achat, étiquetage nutritionnel, allégations), des pairs (amis, famille) et des promoteurs de la santé (médecins, campagnes d'information, etc.). Le discours ambiant et les représentations alimentaires véhiculés par la société conditionnent ses choix.

Le consommateur est parfois en rupture avec ses attentes en matière de sécurité (origine, traçabilité, etc.) et de responsabilité citoyenne (environnement, éthique, bien-être animal, etc.), par rapport à une innovation plutôt tournée vers la praticité, la santé, la naturalité et le plaisir.

Quelques tendances émergent néanmoins vers une alimentation responsable : recul de l'hyperconsommation, retour des produits bruts et de la cuisine, progression des aliments plaisir responsables et de la convivialité. On constate également l'essor de la consommation de produits sous labels : produits locaux, bio, équitables ou respectueux du bien-être animal ; essor qui répond sans doute au désir de limiter son impact sur l'environnement, l'étiquetage carbone actuellement en expérimentation illustrant ce changement.

La question de l'alimentation est donc à prendre dans sa globalité.

Une bonne santé est l'addition de plusieurs facteurs sains. Le mode de vie est donc au cœur même de l'équilibre. Entre en compte la nécessité de rester actif toute la journée, bien manger, dormir et savoir se détendre.

Bien manger, c'est consommer des aliments divers afin de couvrir tous ses besoins en évitant la surconsommation de graisses et de sucres est un pilier majeur de l'équilibre. Les acides gras et les protéines animales sont consommées en trop grande quantité par rapport aux glucides qui pourtant assurent un meilleur sentiment de satiété et jugule l'envie de grignoter. Rétablir une bonne alimentation est nécessaire car le sport ne suffit pas à brûler toutes les graisses absorbées si elles sont trop nombreuses ...

L'équilibre alimentaire nécessite une vue d'ensemble sur nos modes de vie et non une vision fractionnée qui exclurait un des facteurs. L'harmonie de l'ensemble est donc à atteindre malgré des rythmes de vie en constante évolution. Cet équilibre est atteignable si certaines clefs sont maîtrisées.

L'alimentation ne se réduit en effet pas à la nutrition ; elle est le support de représentations mentales et culturelles, elle s'inscrit dans un contexte d'évolutions démographiques et de modifications des modes de vie.

Apprendre à cuisiner, mettre en valeur le goût, transmettre la pratique culinaire, informer sur la composition des produits, mettre à disposition dans des lieux de grande fréquentation, permettre des distributions facilitantes (panier de produits permettant la confection d'un repas complet, distributeurs automatiques ...), sensibiliser à l'étiquetage et aux informations nutritionnelles, sensibiliser au lieu et à la qualité de production (recréer le lien au producteur, valoriser les circuits courts), aider à la réappropriation du corps, à l'éducation sensorielle ... Les actions concernant l'alimentation se situent dans la décision individuelle de consommateurs souverains, mais également dans l'environnement d'achat et de consommation.

4. La spécificité du public jeune

Pour influencer sur les conduites alimentaires des jeunes, il faut prendre en compte le fait qu'ils lient d'abord la nutrition aux notions de plaisir et de poids, accordant une grande importance à

l'apparence physique pour leur bien-être. De plus on peut observer une variation de comportements alimentaires selon l'âge, le genre, le statut socio-économique ; notamment, filles et jeunes précaires sont les plus vulnérables aux troubles alimentaires.

La mise en place de politiques nutritionnelles, de programmes d'éducation et la multiplication des sources d'informations en direction des plus jeunes font partie du dispositif de santé publique, de prévention, visant au changement des habitudes alimentaires. Ces dernières sont considérées comme des facteurs de risques, entre autres pathologies, de l'obésité, notamment celle des enfants et des adolescents.

Les conseils diététiques qui procèdent du bon sens sont souvent insuffisants, car c'est en réalité l'image et la perception de soi qui sont en jeu à la lumière des normes actuelles.

En matière d'alimentation, les adolescents ont tendance à favoriser la simplicité et la convivialité. Ils considèrent le fait de manger dans sa dimension symbolique et en font un terrain d'expérimentation et d'autonomie par rapport à la tradition familiale.

Les propos des jeunes reprennent cette distinction entre « bien manger » et « alimentation saine », et bien souvent, le critère du « bon au goût » l'emporte sur le critère « de l'équilibre alimentaire ».

Les résultats des différentes enquêtes menées auprès des adolescents et des jeunes adultes mettent en évidence que connaissances et comportements ne vont pas de pair, que les jeunes, même s'ils sont conscients du « mauvais équilibre » de leur alimentation pendant une phase de leur vie, portent peu d'intérêt à leur alimentation.

Les jeunes de 12 à 30 ans affichent une meilleure connaissance des repères de consommation que leurs aînés tout en étant moins nombreux à les atteindre. Ce paradoxe traduit notamment la difficulté à passer de l'information, de la connaissance au changement effectif de comportement. Informer est donc important, mais cela ne suffit pas à faire changer les comportements.

5. Les enjeux de l'intervention régionale

Dans son rapport sur « la politique régionale de santé » de septembre 2012, le conseil régional d'Ile-de-France a réaffirmé son attachement à la définition de la santé de l'OMS. Une définition qui rappelle que tous les besoins fondamentaux de la personne doivent être satisfaits, notamment nutritionnels, et que l'environnement de vie pèse sur le bien-être et l'état de santé.

La volonté est de développer une stratégie sanitaire régionale de prévention des maladies chroniques liées à l'alimentation. Pour renforcer l'efficacité de l'action régionale, il convient de considérer les déterminants sociaux, territoriaux et culturels qui influencent les comportements alimentaires.

Il s'agit d'apporter des réponses globales et transversales, afin d'influer sur les modes de vie, souvent contraints et subis : pression financière quant à l'accès pour tous à une alimentation équilibrée, sédentarité, surmenage, stress, manque de sport, tabagisme, etc.

L'objectif global est de redonner à l'usager l'envie de cuisiner et de s'alimenter sainement.

**ANNEXE 4 A L'EXPOSE DES MOTIFS : BILANS
SIMPLIFIES ET COMPTES DE RESULTATS DES
ASSOCIATIONS ELCS ET SOLIDARITE SIDA**

ASS ELUS LOCAUX CONTRE LE SIDA

84 RUE QUINCAMPOIX

75003 PARIS

BILAN

EXERCICE DU 01/01/2013 AU 31/12/2013

M. Lévy

SARL MARC LEVY ET ASSOCIES
Société d'expertise comptable
82 rue de la Victoire
75009 PARIS

Tel : 01 40 16 01 04 Fax : 01 40 16 00 33
Siret : 387 513 393 00026 APE 741 C

M. JEAN-LUC ROMERO

CONSEILLER REGIONAL

PRESIDENT D'ELUS

J. Romero

ELUS LOCAUX CONTRE LE SIDA

84, rue Quincampoix
75003 Paris

www.elcs.fr

BILAN Actif

Entreprise: ELCS ASSOCIATION LOI 1901
 Adresse: 84 RUE QUINCAMPOIX
 SIRET: APE:

75003 PARIS
 Exercice N clôturé au 31/2011/31



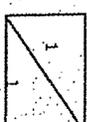
	Brut	Amort / Prov	Net	Net N-1
Immos Incorporelles				
Capital souscrit non appelé (I)				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets				
Fonds commercial (1)				
Autres immob incorporelles				
Avances et acpts/immob corp				
Total Immobilisations Incorporelles				
Immos Corporelles				
Terrains				
Constructions				
Inst Techn Mat et outillage				
Autres immob corporelles	24078	23677	401	783
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
Total Immobilisations Corporelles	24078	23677	401	783
Immos Financières				
Participations selon mise equ				
Autres participations				
Créances ratt à des particip				
Autres titres immobilisés				
Prêts	359		359	359
Autres immob financières				
Total Immobilisations Financières	359		359	359
TOTAL Actif Immobilisé (II)	24437	23677	760	1142
Stocks				
Matières premières et approv				
En cours prod de biens				
En cours prod de services				
Produits interm et finis				
Marchandises				
Total Stocks				
Créances				
Av et acomptes sur commandes				
Clients et comptes rattachés				
Autres créances	1617		1617	576
Cap souscrit appelé, non versé				
Total Créances	1617		1617	576
Divers				
VMP				
Disponibilités	34813		34813	37772
Charges constatées d'avance				
Total Divers	34813		34813	37772
TOTAL Actif Circulant (III)	36430		36430	38346
TOTAL GENERAL (I à VI)	60867	23677	37190	39490

BILAN Passif

Entreprise: EICS ASSOCIATION IOf 1901
Adresse: _____
SIRET: _____

04, RUE GUINCAHPOIX
APE: _____

75003 PARIS
Exercice N clôturé au 31/12/2013



	N	N-1
Capitaux propres		
Capital Social ou individuel		
Prime d'émission		
Ecart de réévaluation		
Reserve légale		
Reserve statutaire		
Reserve réglementée		
Autres réserves		
Report à nouveau	26537	23654
Résultat de l'exercice	(3137)	2083
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL Capitaux propres (I)	23400	26537
Autres fonds propres		
Produit émissions titres part.		
Avances conditionnées		
TOTAL Autres fonds propres (II)		
TOTAL Provisions pour risques et charges (III)		
Provision pour risques		
Provisions sur charges		
Dettes (4)		
Emprunt obligataire convertible		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes aup Ets de crédit		
Emprunts et dettes financières diverses		
Avances et acpt sur comm en cours		
Dettes fournisseurs et cpt ratt	1153	571
Dettes fiscales et sociales	12637	12382
Dettes sur immob et cps ratt		
Autres dettes		
Produits constatés d'avance (4)		
Compte régill.		
TOTAL Dettes (VI)	13790	12953
Ecart de conversion passif	(V)	
TOTAL GENERAL	37190	39490
Droit au bail Immob financ -1an Part à +1an Reserve de propriété- immob Reserve de propriété- stocks Reserve de propriété- créances (1) Ecart de réévaluation Réserve spéc de réévaluation (1959) (2) Ecart de réval libre Réserve de réval (1976) (3) Réserve spéc des plus values long terme (4) Dettes et prod const d'avance à -1an (5) Dont CBC, et soldes créd de bq et CCP		
Renvois		

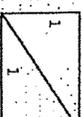
COMpte DE RESULTAT

Entreprise : EACS ASSOCIATION LOT 1901
 Adresse : 86 RUE QUINCAMPOIX
 SIRET :

75003 PARIS
 APE : 311220133

Exercice N clôturé au

31/12/2013



	Exercice N		N-1
	France	Export Intracom	
Produits d'exploitation			
Ventes de marchandises			
Production vendue			
Chiffres d'affaires nets			
Production stockée			
Production immobilisée			
Subventions d'exploitation			
Rep sur amort et prov, transf charges			
Autres produits			
TOTAL Produits d'exploitation			
Charges d'exploitation			
Achats de marchandises			
Variation de stock (marchandises)			
Achats de matière première et autres appr			
Variation de stock (matières prem et approv)			
Autres achats et charges externes			
Impôts, taxes et versement assimilés			
Salaires et traitements			
Charges sociales			
Dotations			
Sur immobilisations			
Dotations aux provisions			
Provisions actif circulant			
Provisions pour risques et charges			
Autres charges			
TOTAL Charges d'exploitation			
RESULTAT D'EXPLOITATION			
Opérations en commun			
Bénéfice attribué			
Perte supportée			
Produits financiers de participations			
Produits des autres vmp			
Autres intérêts et pds assimilés			
Reprise sur prov et transferts de charges			
Différence positives de change			
Produits nets sur cessions VMP			
TOTAL Produits financiers			
Charges financières			
Dotations financières aux amts et prov			
Intérêts et charges assimilées			
Différences négatives de change			
Charges nettes sur cessions VMP			
TOTAL Charges financières			
RESULTAT FINANCIER			
RESULTAT AVANT IMPOTS			

COMPTÉ DE RESULTAT

Entreprise : EACS ASSOCIATION LOI 1901
 Adresse : 84 RUE QUINCAMPOIX 75003 PARIS
 SIRET : APE : Exercice N clôturé au 31/12/2013



	Exercice N	Exercice N-1
Produits except sur opérations de gestion		
Produits except sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
TOTAL Produits exceptionnels (7)	(VII)	
Charges except sur opérations de gestion		
Charges except sur opérations en capital		
Dotations except au amort et provisions		
TOTAL Charges exceptionnelles (7)	(VIII)	
RESULTAT EXCEPTIONNEL	(VII-VIII)	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	(IX)	
Impôts sur les bénéfices	(X)	
TOTAL DES PRODUITS	(I+III+V+VII)	120117
TOTAL DES CHARGES	(II+IV+VI+VIII+IX+X)	117234
BENEFICE OU PERTE	(1337)	2883
(1) Dont pdts nets partiels sur opé à lg terme		
(2) Dont { Produits de locations immobilières		
{ Produits d'exp afférents à des exo antérieurs		
(3) Dont { - Crédit-bail mobilier		
{ - Crédit-bail immobilier		
(4) Dont charges d'exploitation afférentes aux exercices antérieurs		
(5) Dont produits concernant les entreprises liées		
(6) Dont intérêts concernant les entrep liées		
(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêts général		
(9) Dont transfert de charges	9588	
(10) Dont cotisation personnelles de l'exploitant		15000
(11) Dont redevance pour concessions de brevets, de licences (Pdts)		
(12) Dont redevance pour concessions de brevets, de licences (Charges)		
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles	{ facultative	
	{ obligatoire	
(7) Détail des produits et charges exceptionnels	Exercice N	Exercice N
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnelles
	Exercice N	Exercice N
	Charges antérieures	Produits antérieurs
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs		

RENOIS

BILAN SIMPLIFIE DE L'ASSOCIATION SOLIDARITE SIDA							
Exercice du 1/01/2013 au 31/12/2013							
ACTIF				PASSIF			
	Brut	Amortissements & provisions	Net 2013	Net 2012		2013	2012
Actif Immobilisé [1]							
Immobilisations incorporelles	6 311	4 003	2 308	1 942	Fonds associatifs		100 000
Immobilisations corporelles	48 927	31 747	17 180	14 416	Ecart de réévaluation		
terrains					Réserves	360 000	
constructions et installations techniques					Report à nouveau	418 217	409 766
immobilisations corporelles en cours					Résultat de l'exercice		
autres	48 927	31 747	17 180	14 416	Résultat sous contrôle de tiers financeurs		
Immobilisations financières	63 604	-	63 604	43 174	Subventions d'investissement		
participations et créances rattachées					Provisions réglementées		
dépôts, cautionnements, avances et prêts							
autres titres immobilisés	63 604		63 604	43 174			
Sous-Total [1]	118 842	35 750	83 092	59 532	Sous-Total [1]	778 217	509 766
Comptes de liaison [2]					Comptes de liaison [2]		
Compte de liaison fonctionnement					Compte de liaison fonctionnement		
Compte de liaison investissement					Compte de liaison investissement		
Sous-total [2]	-	-	-	-	Sous-total [2]	-	-
Actif Circulant [3]					Provisions pour risques et charges		
Stocks et en cours	23 237		23 237	27 042	Fonds dédiés		68 000
Créances	1 858 960		1 858 960	1 654 357	Sous-Total [3]	-	68 000
redevables, usagers et comptes rattachés	4 664		4 664	141 896	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits à plus d'un an	2 400	2 400
valeurs mobilières de placement	1 540		1 540	1 320	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits à moins d'un an		
disponibilités	1 074 971		1 074 971	660 728	Avances et acomptes		
charges constatées d'avance	20 636		20 636	64 697	Dettes fournisseurs	143 172	159 512
autres	757 149		757 149	785 716	Dettes fiscales et sociales	332 003	287 313
					Dettes sur immobilisations		
Sous-total [3]	1 882 197	-	1 882 197	1 681 399	Autres dettes	463 232	550 031
Comptes de régularisation [4]					Produits constatés d'avance	246 265	163 910
Charges à répartir					Sous-Total [4]	1 187 072	1 163 165
Primes remboursements des emprunts					Ecart de conversion passif		
Ecart de conversion actif					Sous-Total [5]	-	-
Sous-total [4]	-	-	-	-			
TOTAL GENERAL [5] = [1]+[2]+[3]+[4]	2 001 039	35 750	1 965 289	1 740 931	TOTAL GENERAL [6] = [1]+[2]+[3]+[4]+[5]	1 965 289	1 740 931

COMPTE DE RESULTAT EXERCICE : 2013			ASSOCIATION : SOLIDARITE SIDA		
CHARGES			CHARGES SUITE		
60 Achats (sauf 603)			86 Emplois des contributions volontaires		
601 Matières premières		0,00	860 Secours en nature		0,00
602 Autres approvisionnements		0,00	861 Mise à disposition gratuite de biens		14 548 943,00
604 Etudes et prestations		1 714 985,25	862 Prestations		0,00
605 Matériels, équipements et travaux		0,00	864 Personnels bénévoles		481 693,00
606 Achats non stockés de matières et fournitures		177 387,92	Total emplois des contributions		15 030 636,00
607 Achats de marchandises		71 049,56	TOTAL CHARGES (hors contributions)		7 221 884,88
608 Frais accessoires d'achats		0,00	TOTAL CHARGE		22 252 520,88
Total achats		1 963 422,73			
603 Variation des stocks		3 805,00			
61 Services extérieurs			PRODUITS		
611 Sous-traitance générale		0,00	70 Ventes de produits et services		
612 Redevances de crédit-bail		0,00	701 Ventes de produits finis		0,00
613 Locations		1 329 974,47	702 Ventes de produits intermédiaires		0,00
614 Charges locatives		26 115,60	703 Ventes de produits résiduels		0,00
615 Entretien et réparations		28 693,21	704 Travaux		0,00
616 Primes d'assurances		76 762,42	705 Etudes		0,00
617 Etudes et recherches		0,00	706 Prestations de services		111 411,01
618 Divers		3 194,33	707 Ventes de marchandises		3 810 649,65
Total services extérieurs		1 464 740,03	708 Produits des activités annexes		331 306,06
62 Autres services extérieurs			Total ventes de produits et services		4 253 366,72
621 Personnel extérieur		0,00	75 Produits de gestion		
622 Rémunérations d'intermédiaires		966 711,48	751 Redevances pour concessions		0,00
623 Publicité et relations publiques		18 134,05	754 Collectes		255 860,25
624 Transports		3 180,23	756 Cotisations		19 995,00
625 Déplacements et réceptions		177 379,75	758 Produits divers de gestion courante		1 133 523,24
626 Frais postaux et de télécoms		29 349,34	Total produits de gestion		1 409 378,49
627 Services bancaires et assimilés		3 355,47	Autres produits		
628 Divers		1 133,00	71 Production stockée		0,00
Total autres services extérieurs		1 199 243,32	72 Production immobilisée		0,00
64 Charges de personnel			74 Subventions d'exploitation		1 781 607,34
641 Rémunérations du personnel		901 844,04	76 Produits financiers		12 341,40
645 Charges de sécurité sociale		388 616,18	77 Produits exceptionnels		7 726,57
647 Autres charges sociales		29 923,27	78 Reprises sur amortissements et provisions		0,00
648 Autres charges du personnel		31 577,25	79 Transferts de charges		25 915,65
Total charges de personnel		1 351 960,74	Total autres produits		1 827 590,96
Autres charges			87 Contributions volontaires		
63 Impôts et taxes		160 680,00	870 Bénévolat		481 693,00
65 Autres charges de gestion courante		1 066 886,00	871 Prestations en nature		2 335 199,61
66 Charges financières		0,00	872 Dons en nature		0,00
67 Charges exceptionnelles		894,00	Total contributions volontaires		2 816 892,61
68 Dotations aux amortissements et provisions		14 058,06	TOTAL PRODUITS (hors contributions)		7 490 336,17
69 Impôts sur les sociétés		0,00	TOTAL PRODUITS		10 307 228,78
Total autres charges		1 242 518,06			
			RESULTAT (hors contributions)		268 451,29

PROJET DE DELIBERATION

DU 9 AVRIL 2015

ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE REGIONALE
DE LUTTE CONTRE LES INEGALITES SOCIALES ET DE SANTE ET POUR L'AUTONOMIE
ACTION REGIONALE DANS LE DOMAINE DE LA SANTE
DEUXIEME AFFECTATION 2015

ADOPTION DU REGLEMENT D'INTERVENTION DE L'APPEL A PROJETS GRANDE CAUSE
2015 « QUALITE DE L'AIR »

ADOPTION DU REGLEMENT D'INTERVENTION DE L'APPEL A PROJETS SUR
L'ALIMENTATION SOLIDAIRE : « ALISOL »

ADOPTION DU REGLEMENT D'INTERVENTION DE L'APPEL A PROJETS PREVENTION DES
CONDUITES A RISQUES CHEZ LES JEUNES « DESEQUILIBRES ALIMENTAIRES »

ADOPTION DE LA CONVENTION DE COOPERATION TRIENNALE RELATIVE AU DISPOSITIF
D'AIDE A L'INSTALLATION DES PROFESSIONNELS DE SANTE EN EXERCICE LIBERAL
REGROUPE DE SECTEUR 1 A PARIS

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU** le Code Général des collectivités territoriales ;
- VU** le Code de la santé publique ;
- VU** le Code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la loi « Hôpital Patient Santé Territoire » n°2009-879 du 21 juillet 2009 ;
- VU** la délibération n°CR 10-10 du 16 avril 2010 relative aux délégations d'attributions du Conseil régional à sa Commission permanente ;
- VU** la délibération n°CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier de la Région Ile-de-France ;
- VU** la délibération n°CR 23-10 du 18 juin 2010 relative à la politique régionale de santé et la création d'un parcours d'autonomie des jeunes – aide régionale à l'acquisition d'une couverture santé complémentaire pour les étudiantes et étudiants boursiers ;
- VU** la délibération n°CR 23-11 du 7 avril 2011 relative à la politique sociale régionale ;
- VU** la délibération n°CR 03-12 du 27 septembre 2012 relative à la politique régionale de santé ;
- VU** la délibération n°CR 111-13 du 22 novembre 2013 relative à l'alimentation des francilien-ne-s la délibération n°CP 08-807 du 10 juillet 2008 ;
- VU** la délibération n°CP 13-209 du 4 avril 2013 relative à l'adoption des conventions-type relatives aux participations régionales aux opérations, projets et programmes triennaux ;
- VU** la délibération n° CP 14-275 du 10 avril 2014 relative à l'approbation des conventions-type relatives au contrat régional d'exercice sanitaire – Appui aux praticiens ;
- VU** la délibération n°CP 14-458 du 18 juin 2014 relative à l'approbation de la convention triennale relative au partenariat entre la Région Ile-de-France et l'association Solidarité Sida, organisatrice du festival Solidays ;
- VU** le budget de la Région Ile-de-France pour 2015 ;
- VU** le rapport <numCX%> présenté par Monsieur le Président du Conseil Régional d'Ile-de-France ;
- VU** l'avis de la commission de l'action sociale, des formations sanitaires et sociales, de la santé et du handicap ;
- VU** l'avis de la commission des finances, de la contractualisation et de l'administration générale ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 : Dispositif « Contrats régionaux d'exercice sanitaire – Appui aux praticiens »

Décide de participer au titre du programme « *Renforcement de l'offre de soins* » au financement d'un contrat régional d'exercice sanitaire au bénéfice d'un kinésithérapeute, projet détaillé en annexe 2 à la présente délibération, par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum global prévisionnel de **1 950 €**.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature par le bénéficiaire d'une convention conforme à la convention-type adoptée par délibération n°14-275 de la Commission permanente du 10 avril 2014 et autorise le président du Conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation de programme de **1 950 €** disponible sur le chapitre 904 « Santé et action sociale » - code fonctionnel 41 « Santé », programme HP 41-002 (141 002) « *Renforcement de l'offre de soins* » - Action 141 002 03 « *Renforcement de l'offre de soins* » du budget 2015, conformément à l'état récapitulatif joint en annexe 1.

Article 2 : Action « Projets et programmes de prévention et d'éducation à la santé »

Décide de participer au titre du programme « *Prévention et éducation à la santé* », au financement du projet détaillé en annexe 2 à la présente délibération par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de **30 000 €**.

Subordonne le versement de cette subvention :

- pour la subvention régionale accordée au titre de la dernière année du programme triennal porté par l'association ELCS, à la signature avec le bénéficiaire d'un avenant conforme à l'avenant-type adopté par délibération n°CP 08-807 du 10 juillet 2008 et autorise le président du Conseil régional à le signer.

Affecte une autorisation d'engagement de **30 000 €** disponible sur le chapitre 934 « Santé et action sociale » - code fonctionnel 41 « Santé », programme HP 41-001 (141 001) « *Prévention et éducation à la santé* » - Action 141 001 03 « *Projets et programmes de prévention et d'éducation à la santé* » du budget 2014, conformément à l'état récapitulatif joint en annexe 1.

Article 3 : Dispositif « Aide à l'acquisition d'une complémentaire santé – SMEREP »

Attribue une subvention de **38.862 €** au bénéficiaire SMEREP pour le remboursement de l'avance opérée pour la prise en charge de la couverture santé complémentaire pour l'année universitaire 2014-2015, à hauteur de 100 € maximum par étudiant boursier (échelon 0 à 4), sur la base d'un état récapitulatif correspondant à 396 adhésions effectuées entre le 1^{er} décembre 2014 et le 31 janvier 2015, et affecte un montant d'autorisation d'engagement de 38.862 € sur l'action 141 001 06 « *Complémentaire santé* » du programme HP 41-001 « *Prévention et éducation à la santé* » de la sous-fonction 41 « santé » du chapitre 934 « Santé et action sociale » du budget 2015.

Article 4 : Dispositif « Aide à l'acquisition d'une complémentaire santé – LMDE »

Attribue une subvention de **32.541,67 €** au bénéficiaire LMDE pour le remboursement de l'avance opérée pour la prise en charge de la couverture santé complémentaire pour les années universitaires 2013-2014 et 2014-2015, à hauteur de 100 € maximum par étudiant boursier (échelon 0 à 4) et par année universitaire, sur la base d'un état récapitulatif, correspondant à 377 adhésions, effectuées entre le 1^{er} décembre 2014 et le 31 janvier 2015 et affecte un montant d'autorisation d'engagement de 32.541,67 € sur l'action 141 001 06 « Complémentaire santé » du programme HP 41-001 « Prévention et éducation à la santé » de la sous-fonction 41 « Santé » du chapitre 934 « Santé et action sociale » du budget 2015.

Article 5 : Dispositif « Aide à l'acquisition d'une complémentaire santé – HARMONIE MUTUELLE »

Attribue une subvention de **1.800 €** au bénéficiaire HARMONIE MUTUELLE pour le remboursement de l'avance opérée pour la prise en charge de la couverture santé complémentaire pour l'année 2014-2015, à hauteur de 100 € maximum par jeune apprenti ou en insertion et par an, sur la base d'un état récapitulatif, correspondant à 18 adhésions, pour la période du 1^{er} décembre 2014 au 31 janvier 2015 et affecte un montant d'autorisation d'engagement de 1.800 € sur l'action 141 001 06 « Complémentaire santé » du programme HP 41-001 « Prévention et éducation à la santé » de la sous-fonction 41 « santé » du chapitre 934 « Santé et action sociale » du budget 2015.

Article 6 : Programme « Manifestations et actions de solidarité »

Décide de participer au titre du programme « Manifestations et actions de solidarité », au financement de l'organisation du Festival Solidays 2015, qui se déroulera du 27 au 29 juin 2015, détaillé en annexe 2 de la présente délibération, par l'attribution à Solidarité Sida d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de **800 000 €**.

Subordonne le versement de cette subvention au respect de la convention triennale relative au partenariat entre la Région Ile-de-France et l'association Solidarité Sida, organisatrice du festival Solidays, adoptée par délibération n°14-458 de la Commission permanente du 18 juin 2014.

Affecte une autorisation d'engagement de **800 000 €** disponible sur le chapitre 934 « Santé et action sociale » - code fonctionnel 40 « Services communs », programme HP 40-002 (140 002) « Manifestations et actions de solidarité » - Action 140 002 04 « Manifestations de sensibilisation » du budget 2015, conformément à l'état récapitulatif joint en annexe 1.

Article 7 : Campagne d'information sur la contraception, la sexualité et l'IVG

Autorise la reconduction de la campagne d'information sur la contraception, la sexualité et l'IVG au deuxième trimestre 2015 et sa mise en œuvre dans le cadre du marché n°1200021 notifié le 17/08/2012, renouvelable 3 fois par décision tacite, à l'agence HAVAS MEDIA France, chargée d'une mission de conseil média et d'achat d'espaces publicitaires au nom et pour le compte de la Région Île-de-France.

A cette fin, décide d'affecter une autorisation d'engagement de **200 000 €** (dossier n° D1500217) sur l'action 141 001 04 « Campagne information/prévention sexualité – contraception – IVG » du programme HP 41-001 « prévention et éducation à la santé » de la sous-fonction 41 « santé » du chapitre 934 « Santé et action sociale », du budget 2015.

Article 8 : Adoption du règlement d'intervention « Qualité de l'air », grande cause régionale de santé en 2015

Adopte le règlement d'intervention de l'appel à projets « Qualité de l'air », figurant en annexe 3 à la présente délibération, ouvert du 10 avril au 22 mai 2015.

Article 9 : Adoption du règlement d'intervention « ALISOL : alimentation solidaire »

Adopte le règlement d'intervention de l'appel à projets « ALISOL : Alimentation solidaire », figurant en annexe 4 à la présente délibération, ouvert du 10 avril au 22 mai 2015.

Article 10 : Adoption du règlement d'intervention « Prévention des risques liés à une alimentation déséquilibrée chez les jeunes »

Adopte le règlement d'intervention de l'appel à projets « Prévention des risques liés à une alimentation déséquilibrée chez les jeunes », figurant en annexe 5 à la présente délibération, ouvert du 10 avril au 18 mai 2015.

Article 11 : Adoption de la convention de coopération triennale relative au dispositif d'aide à l'installation des professionnels de santé en exercice libéral regroupé de secteur 1 à Paris

Approuve la convention de coopération triennale relative au dispositif d'aide à l'installation des professionnels de santé en exercice libéral regroupé de secteur 1 à Paris (annexe 3) et autorise le Président du conseil régional à la signer.

Article 12 : Affectation complémentaire d'engagement

Décide d'affecter une autorisation complémentaire d'engagement de **3.000 €** sur l'action 141 001 06 « Complémentaire santé » du programme HP 41-001 « Prévention et éducation à la santé » de la sous-fonction 41 « santé » du chapitre 934 « Santé et action sociale » du budget 2015.

Article 13 : Démarrages anticipés

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter des dates prévisionnelles de démarrage indiquées dans le tableau ci-après, par dérogation à l'article 29 de l'annexe de la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier.

Dossier - Code	Dossier	Bénéficiaire	Date prévisionnelle de démarrage
15004894	Organisation du festival Solidays 2015 (17 ^e édition)	SOLIDARITE SIDA	01/01/2015
15004897	Soutien aux activités de sensibilisation, de prévention et d'information relatives aux enjeux du sida - 3 ^{ème} année de programme	ELCS - ELUS LOCAUX CONTRE LE SIDA	01/01/2015

**Le président du conseil régional
d'Ile-de-France**

JEAN-PAUL HUCHON

ANNEXE 1 A LA DELIBERATION : ETAT RECAPITULATIF

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	09/04/2015	N° de rapport :	CP15-167	Budget :	2015
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	904 - Santé et action sociale
Code fonctionnel :	41 - Santé
Programme :	141002 - Renforcement de l'offre de soins
Action :	14100203 - Renforcement de l'offre de soins

Dispositif :	00000792 - Contrats régionaux d'exercice sanitaire - Appui aux praticiens
---------------------	---

Dossier :	15003789 - Contrat Régional d'Exercice Sanitaire visant la mise en sécurité d'un cabinet de masseur-kinésithérapeute à Bobigny (93)		
Bénéficiaire :	P0015710 - NOUBISSI WOUASI ELVIRE		
Localisation :	BOBIGNY		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	1 950,00 €	Code nature :	20421

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :
3 900,00 €	TTC 50 %	1 950,00 €

Total sur le dispositif 00000792 - Contrats régionaux d'exercice sanitaire - Appui aux praticiens :	1 950,00 €
--	------------

Total sur l'imputation 904 - 41 - 141002 - 14100203 :	1 950,00 €
--	------------

Chapitre :	934 - Santé et action sociale
Code fonctionnel :	40 - Services communs
Programme :	140002 - Manifestations et actions de solidarité
Action :	14000204 - Manifestations de sensibilisation

Dispositif :	00000161 - Solidays
---------------------	---------------------

Dossier :	15004894 - Organisation du festival Solidays 2015 (17e édition)		
Bénéficiaire :	R9073 - SOLIDARITE SIDA		
Localisation :	DEPARTEMENT DE PARIS		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	800 000,00 €	Code nature :	6574

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :
4 200 000,00 €	HT 19,05 %	800 000,00 €

Total sur le dispositif 00000161 - Solidays :	800 000,00 €
--	--------------

Total sur l'imputation 934 - 40 - 140002 - 14000204 :	800 000,00 €
--	--------------

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	09/04/2015	N° de rapport :	CP15-167	Budget :	2015
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	934 - Santé et action sociale
Code fonctionnel :	41 - Santé
Programme :	141001 - Prévention et éducation à la santé
Action :	14100103 - Projets et programmes de prévention et d'éducation à la santé

Dispositif :	00000782 - Prévention-éducation-dépistage, santé et accompagnement thérapeutique des malades
---------------------	--

Dossier :	15004897 - Soutien aux activités de sensibilisation, de prévention et d'information relatives aux enjeux du sida - 3ème année de programme		
Bénéficiaire :	R9071 - ELCS - ELUS LOCAUX CONTRE LE SIDA		
Localisation :	Le détail de la localisation est présent sur la fiche projet.		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	30 000,00 €	Code nature :	6574

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :
69 000,00 €	TTC 43,48 %	30 000,00 €

Total sur le dispositif 00000782 - Prévention-éducation-dépistage, santé et accompagnement thérapeutique des malades :	30 000,00 €
---	-------------

Total sur l'imputation 934 - 41 - 141001 - 14100103 :	30 000,00 €
--	-------------

Chapitre :	934 - Santé et action sociale
Code fonctionnel :	41 - Santé
Programme :	141001 - Prévention et éducation à la santé
Action :	14100106 - Complémentaire santé

Dispositif :	00000790 - Aide à l'acquisition d'une couverture santé complémentaire
---------------------	---

Dossier :	15004982 - Aide à l'acquisition d'une couverture santé complémentaire des étudiants franciliens - Années universitaires 2013-2014 et 2014-2015 - Période décembre 2014/janvier 2015		
Bénéficiaire :	R32195 - LMDE LA MUTUELLE DES ETU DIANTS		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	32 541,67 €	Code nature :	6574

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :
32 541,67 €	TTC 100 %	32 541,67 €

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	09/04/2015	N° de rapport :	CP15-167	Budget :	2015
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	934 - Santé et action sociale
Code fonctionnel :	41 - Santé
Programme :	141001 - Prévention et éducation à la santé
Action :	14100106 - Complémentaire santé

Dispositif :	00000790 - Aide à l'acquisition d'une couverture santé complémentaire
---------------------	---

Dossier :	15004985 - Aide à l'acquisition d'une couverture santé complémentaire des jeunes franciliens apprentis ou en insertion - Année 2014-2015 - Période décembre 2014/Janvier 2015		
Bénéficiaire :	P0029676 - HARMONIE MUTUELLE		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	1 800,00 €	Code nature :	6574

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
1 800,00 €	TTC 100 %	1 800,00 €	

Dossier :	15004995 - Aide à l'acquisition d'une couverture santé complémentaire des étudiants franciliens - Année universitaire 2014-2015 - Période décembre 2014/Janvier 2015		
Bénéficiaire :	R38420 - SMEREP SOC MUTUALISTE ETUDIANTS REGION PARIS		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	38 862,00 €	Code nature :	6574

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
38 862,00 €	TTC 100 %	38 862,00 €	

Total sur le dispositif 00000790 - Aide à l'acquisition d'une couverture santé complémentaire :	73 203,67 €
--	-------------

Total sur l'imputation 934 - 41 - 141001 - 14100106 :	73 203,67 €
--	-------------

ANNEXE 2 A LA DELIBERATION : FICHES PROJETS

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 15004894
--

Commission permanente du 9 avril 2015

Objet : ORGANISATION DU FESTIVAL SOLIDAYS 2015 (17E EDITION)

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Solidays	4 200 000,00 €	19,05 %	800 000,00 €
	Montant Total de la subvention		800 000,00 €

Imputation budgétaire : 934-40-6574-140002-300
14000204- Manifestations de sensibilisation

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SOLIDARITE SIDA
 Adresse administrative : 16B AV PARMENTIER
75011 PARIS 11
 Statut Juridique : Association
 Représentant : Monsieur BRUNO DELPORT, Président

Date de publication au JO : 10 décembre 1992

N° SIRET : 39861308300045

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Solidays
 Rapport Cadre : CR03-12 du 27/09/2012

Objet du projet : organisation du festival Solidays édition 2015

Objectifs :

Solidays poursuit différents objectifs en termes de santé publique, de solidarité internationale et d'engagement des jeunes :

- Prévention des risques relatifs au VIH et aux IST
- Replacer la lutte contre le sida au centre de la scène médiatique pour lutter contre la banalisation de cette pathologie
- Faire connaître les associations françaises et étrangères engagées sur cette thématique
- Offrir aux jeunes des possibilités d'engagement solidaire et citoyen
- Mobiliser l'opinion publique et les décideurs sur la question de l'accès aux traitements et aux soins dans les pays en développement.
- Récouter des fonds pour soutenir des associations françaises et étrangères d'aide aux malades et pour mener des actions de prévention auprès des jeunes

Description :

Le festival est organisé à l'hippodrome de Longchamp (Paris 16e), site accessible en transports en commun et grâce à un service de navettes gratuites.

Les tarifs sont volontairement attractifs (Pass 3 jours à partir de 39€) afin de permettre à un large public,

notamment parmi les jeunes, d'assister à cette manifestation.

L'organisation du festival comprend notamment la venue d'artistes français et internationaux et la mise en place d'animations sur les questions de santé et de solidarité. L'animation repose en grande partie sur des équipes de bénévoles de Solidarité Sida. Le festival favorise notamment la participation des jeunes à la vie associative et citoyenne en offrant aux bénévoles un terrain d'engagement concret, auprès du public.

Le Village Solidarité est un espace de rencontre entre acteurs associatifs et le public. Une centaine d'associations françaises et internationales mettent en place des animations interactives afin de sensibiliser et mobiliser sur différentes thématiques de santé, de citoyenneté et de solidarité.

L'exposition « Sex in the city » vise à aider les jeunes à adopter des comportements préventifs face au VIH et autres infections sexuellement transmissibles, au travers d'une mise en scène drôle, interactive et didactique. Cet outil pédagogique interpelle incidemment le visiteur sur ses propres pratiques tout en l'informant des risques et des moyens de s'en protéger. L'accueil des bénévoles de Solidarité Sida et des professionnels de santé crée les conditions pour faciliter un dialogue sur les questions de sexualité. Chaque année, « Sex in the city » permet ainsi à environ 7000 festivaliers d'être informés et sensibilisés sur les questions de risques liés à la sexualité, de connaître les dispositifs de dépistage VIH et d'obtenir du matériel de prévention.

Des espaces dédiés de rencontres et de débats (« forum », « Chez Bruno ») favorisent les échanges entre festivaliers, acteurs associatifs, experts et personnalités publiques sur les questions de santé et solidarité. Des prises de parole de représentants associatifs du nord et du sud ont lieu tout au long des trois jours. Un hommage collectif est rendu sur scène aux militants du sud invités sur le festival, permettant d'éclairer le public sur les enjeux de la lutte contre le Sida à l'international et la réalité du combat sur le terrain.

En 2014, les 5 scènes (2 plein air et 3 chapiteaux) ont accueilli 80 concerts, pour une fréquentation totale de plus de 175 000 festivaliers.

Moyens mis en œuvre :

- Moyens humains : une équipe de 30 permanents renforcée par une équipe de production de 50 personnes travaillent à l'organisation et à la promotion du festival. En 2014, 1361 bénévoles se sont mobilisés sur les 3 jours
- Moyens matériels : location et aménagement du site, frais liés aux animations et manifestations artistiques (cf. plan de financement prévisionnel détaillé dans rubrique détail du calcul de la subvention).

Intérêt régional :

Événement majeur de la série des festivals estivaux, Solidays a une résonance médiatique très importante, offrant une forte visibilité à la politique régionale de santé.

Egalement, cette manifestation, de portée nationale, concerne au premier rang les jeunes franciliens.

Public(s) cible(s) :

Sont concernés par le festival :

- les jeunes (18/25 ans) et jeunes adultes (25/35 ans) principalement franciliens (3/4 des festivaliers)
- 1361 bénévoles (moyenne d'âge 2014 : 26 ans)
- les acteurs associatifs (une centaine d'associations françaises et internationales)

En 2014, le festival a accueilli plus de 175 000 personnes.

Détail du calcul de la subvention :

Même si l'événement se déroule du 26 au 28 juin, l'ampleur de la manifestation et la nécessité d'initier les préparatifs très en amont impliquent l'engagement des dépenses bien avant la tenue du festival. Aussi, les engagements de dépenses pourront être pris en compte à partir du 1er janvier 2015.

Plan de financement prévisionnel détaillé (HT car l'association récupère la TVA)

DEPENSES

- Prestations de services	2 220 000 €
- Achats matières et fournitures	110 000 €
- Autres fournitures	72 000 €
- Locations	1 110 000 €
- Entretien et réparations	15 000 €
- Assurances	110 000 €
- Rémunérations intermédiaires et honoraires	30 000 €
- Publicité	2 000 €
- Déplacements, missions	95 000 €
- Rémunérations du personnel	290 000 €
- Charges sociales	145 000 €
- Autres charges de gestion courante	1 000 €
TOTAL DEPENSES	4 200 000 €

RECETTES

- Région Ile-de-France	800 000 €
- Ville de Paris (E.c.)	307 000 €
- Ministère de la culture (E.c.)	62 000 €
- Ministère de la jeunesse et des Sports (E.c.)	140 000 €
- INPES (E.c.)	16 000 €
- Partenariats entreprises	1 125 000 €
- Produits d'exploitation	1 750 000 €

TOTAL RECETTES 4 200 000 €

Localisation géographique :

- DEPARTEMENT DE PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2015	642 000,00 €
2016	158 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2012	Solidays	800 000,00 €

2013	Soutien aux structures de prévention	800 000,00 €
2014	Solidays	800 000,00 €
	Montant total	2 400 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 15004897
--

Commission permanente du 9 avril 2015

Objet : SOUTIEN AUX ACTIVITES DE SENSIBILISATION, DE PREVENTION ET D'INFORMATION RELATIVES AUX ENJEUX DU SIDA - 3EME ANNEE DE PROGRAMME
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Prévention-éducation-dépistage, santé et accompagnement thérapeutique des malades	69 000,00 €	43,48 %	30 000,00 €
Montant Total de la subvention			30 000,00 €

Imputation budgétaire : 934-41-6574-141001-300
14100103- Projets et programmes de prévention et d'éducation à la santé

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ELCS - ELUS LOCAUX CONTRE LE SIDA
 Adresse administrative : 84 RUE QUINCAMPOIX
75003 PARIS 03
 Statut Juridique : Association
 Représentant : Monsieur JEAN-LUC ROMERO, Président

Date de publication au JO : 6 septembre 1995

N° SIRET : 40849900200025

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Prévention-éducation-dépistage, santé et accompagnement thérapeutique des malades
 Rapport Cadre : CR03-12 du 27/09/2012

Date prévisionnelle de début de projet : 1 janvier 2015

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2015

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Programme triennal en cours ; les dépenses du projet sont continues sur les 3 ans prévus.

Objectifs :

Informers les élus sur la lutte contre le sida et les sensibiliser dans ce domaine, par l'organisation de réunions (tables-rondes et Etats Généraux nationaux), la diffusion de publications (ELCS Infos, actes des Etats Généraux, Guide des élus), et l'organisation d'événements publics.

Description :

Les deux premières années de ce programme triennal ont permis d'organiser 45 tables-rondes locales, de développer le réseau " Villes engagées contre le Sida" (6 communes adhérentes : Carrières-sous-Poissy (78), Puteaux (92), Aubervilliers (93), Annecy (74), Montpellier (34) et Toulouse (31)), en plus des

activités d'information régulières (lettre ELCS Infos, Guide API) (action, prévention, information), Etats Généraux).

En outre, ELCS a développé le site Aids-sida-discriminations : mises à jour, réorganisation, revue de presse, ajout d'une nouvelle rubrique "voyager dans le monde pour les personnes séropositives".

Egalement, dans le cadre des élections municipales de mars 2014, l'association a mis en oeuvre une campagne de communication visant à mobiliser les élus et futurs élus sur la question du VIH Compagne pour les élections municipales, avec la diffusion d'une affiche interpellant les candidats.

Enfin, une campagne de communication campagne destinée à promouvoir l'information en direction du grand public sur le VIH/sida, a été lancée à la rentrée 2014, avec la publication de 4 visuels et la création d'un site spécifique : www.mieuxsinformer.fr

En 2015, l'association continuera ces activités, avec la publication d'ELCS Info (en février, avril et septembre), l'édition du guide API (mai) et des Actes des Etats Généraux de 2014 (juin), et l'organisation des 20e Etats Généraux d'ELCS (novembre).

Enfin, il est prévu de mettre à jour le site de l'association (www.mieuxsinformer.fr), avec une rubrique internationale en vue d'informer les personnes séropositives des conditions d'accueil dans les différents pays qui restreignent l'entrée et le séjour sur leur territoire pour les personnes concernées par le VIH.

Moyens mis en oeuvre :

Moyens humains : 1,5 ETP, intervenant extérieur

Moyens matériels : location d'un local associatif, équipement informatique

Public(s) cible(s) :

Les actions d'ELCS s'adressent aux 550 000 élus locaux, ainsi qu'aux professionnels de santé, associations et militants associatifs, et aux patients.

Les tables-rondes locales visent à rassembler 12000 personnes.

Les Etats Généraux accueillent 400 participants.

Les lettres trimestrielles ELCS Info sont adressées à 8000 bénéficiaires.

Les Actes et le Guide des élus sont distribués en 3000 exemplaires.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE
- HORS REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2015

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Edition des actes du colloque annuel et du Guide des Elus	4 500,00	6,52%	Région Ile-de-France	30 000,00	43,48%
Lettres trimestrielles "ELCS Infos"	7 500,00	10,87%	Direction Générale de la Santé (E.c.)	17 000,00	24,64%
Impression du livret 20 ans	5 000,00	7,25%	Département de Paris (E.c.)	12 000,00	17,39%
Fournitures de bureau	500,00	0,72%	Département de la Vienne (E.c.)	4 000,00	5,80%
Frais de télécommunication	3 000,00	4,35%	Département des Bouches du Rhône (E.c.)	1 000,00	1,45%
Frais de réception/réunion	4 000,00	5,80%	Ville d'Annecy (E.c.)	1 000,00	1,45%
Publicité	8 000,00	11,59%	Ville de Marseille (E.c.)	1 000,00	1,45%
Frais de personnel (1,5 ETP)	36 500,00	52,90%	Cotisation des élus (E.c.)	3 000,00	4,35%
Total	69 000,00	100,00%	Total	69 000,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2015	15 000,00 €
2016	15 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2012	Projets et programmes de prévention et d'éducation à la santé hors PRSP	40 000,00 €
2013	Prévention-éducation-dépistage, santé et accompagnement thérapeutique malades	30 000,00 €
2014	Prévention-éducation-dépistage, santé et accompagnement thérapeutique malades	30 000,00 €
	Montant total	60 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 15004982
--

Commission permanente du 9 avril 2015

Objet : AIDE A L'ACQUISITION D'UNE COUVERTURE SANTE COMPLEMENTAIRE DES ETUDIANTS FRANCILIENS - ANNEES UNIVERSITAIRES 2013-2014 ET 2014-2015 - PERIODE DECEMBRE 2014/JANVIER 2015

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à l'acquisition d'une couverture santé complémentaire	32 541,67 €	100,00 %	32 541,67 €
	Montant Total de la subvention		32 541,67 €

Imputation budgétaire : 934-41-6574-141001-300
14100106- Complémentaire santé

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LMDE LA MUTUELLE DES ETU DIANTS
 Adresse administrative : 37 RUE MARCEAU
94200 IVRY SUR SEINE
 Statut Juridique : Mutuelle
 Représentant : Madame Vanessa FAVARO, Présidente

Objet : NC

N° SIRET : 43179167200717

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Aide à l'acquisition d'une couverture santé complémentaire
 Rapport Cadre : CR03-12 du 27/09/2012

Objet du projet : aide à l'acquisition d'une couverture santé complémentaire des étudiants franciliens - Années universitaires 2013-2014 et 2014-2015 - Période décembre 2014/janvier 2015

Objectifs :

La Région a mis en place, conformément à la délibération CR 23-10 du 17 juin 2010, un dispositif d'aide à l'acquisition d'une couverture santé complémentaire pour les étudiantes et les étudiants boursiers via un partenariat avec les mutuelles étudiantes LMDE et SMEREP.

L'objectif de la Région est de favoriser l'accès à une complémentaire santé des étudiants boursiers, et ainsi d'améliorer l'accès aux soins de ce public.

Description :

La Région soutient les étudiants boursiers au titre des échelons 0 à 3 du barème de ressources, ainsi que ceux situés à l'échelon 4 sous condition de revenu.

La Région contribue à hauteur de 100 € par étudiant pour l'acquisition d'une complémentaire santé. Ce montant correspond à une complémentaire santé étudiante qui couvre 100% des soins et remboursement

des médicaments et analyses.

Dans le cadre d'une convention passée avec les deux mutuelles étudiantes, la LMDE et la SMEREP, la Région procède au remboursement de ce forfait, sur la base de la transmission d'une liste des adhérents éligibles avec le montant de leur adhésion.

Détail du calcul de la subvention :

Conformément à la convention encadrant ce dispositif, la subvention concerne une période antérieure à la CP sur laquelle le montant est voté, puisque le versement s'effectue sur la base du récapitulatif des adhésions souscrites sur la période.

Le présent dossier concerne le remboursement des adhésions à la LMDE effectuées entre le 1er décembre 2014 et le 31 janvier 2015 pour les années universitaires 2013-2014 et 2014-2015, représentant 377 adhésions pour un montant total de 32.541,67 €.

18 dossiers relèvent de la période 2013-2014 et 359 dossiers de la période 2014-2015.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2015	32 541,67 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2012	Projets et programmes de prévention et d'éducation à la santé hors PRSP	306 515,27 €
2013	Aide à l'acquisition d'une couverture santé complémentaire	599 284,10 €
2014	Aide à l'acquisition d'une couverture santé complémentaire	343 427,93 €
2015	Aide à l'acquisition d'une couverture santé complémentaire	104 961,34 €
	Montant total	1 354 188,64 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 15004985
--

Commission permanente du 9 avril 2015

Objet : AIDE A L'ACQUISITION D'UNE COUVERTURE SANTE COMPLEMENTAIRE DES JEUNES FRANCILIENS APPRENTIS OU EN INSERTION - ANNEE 2014-2015 - PERIODE DECEMBRE 2014/JANVIER 2015

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à l'acquisition d'une couverture santé complémentaire	1 800,00 €	100,00 %	1 800,00 €
	Montant Total de la subvention		1 800,00 €

Imputation budgétaire : 934-41-6574-141001-300
14100106- Complémentaire santé

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : HARMONIE MUTUELLE
 Adresse administrative : 23 BD JEAN JAURES
 45025 ORLEANS CEDEX
 Statut Juridique : Mutuelle
 Représentant : GUY HERRY, Président

Objet : NC

N° SIRET : 53851847302843

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Aide à l'acquisition d'une couverture santé complémentaire
 Rapport Cadre : CR03-12 du 27/09/2012

Objet du projet : aide à l'acquisition d'une couverture santé complémentaire des jeunes franciliens apprentis ou en insertion - Année 2014-2015 - Période décembre 2014/Janvier 2015

Objectifs :

La Région a mis en place, conformément à la délibération CR 03-12 du 27 septembre 2012, un dispositif d'aide à l'acquisition d'une couverture santé complémentaire pour les jeunes franciliens apprentis ou en insertion. A l'issue d'un appel à manifestation d'intérêt, la Région a ainsi signé une convention avec Harmonie Mutuelle.

L'objectif de la Région est de favoriser l'accès à une complémentaire santé des jeunes apprentis ou en insertion afin d'améliorer l'accès aux soins de ce public.

Description :

La Région contribue à hauteur de 100€ par étudiant pour l'acquisition d'une complémentaire santé. Ce montant correspond au montant de l'offre de base d'Harmonie Mutuelle qui couvre 100% des soins et remboursement des médicaments.

Dans le cadre de la convention passée avec la mutuelle Harmonie Mutuelle, la Région procède au remboursement de ce forfait sur la base de la transmission d'une liste des adhérents éligibles avec le montant de leur adhésion.

Détail du calcul de la subvention :

Conformément à la convention encadrant ce dispositif, la subvention concerne une période antérieure à la CP sur laquelle le montant est voté, puisque le versement s'effectue sur la base du récapitulatif des adhésions souscrites sur la période.

Le présent dossier concerne le remboursement des adhésions auprès d'Harmonie Mutuelle effectuées entre le 1er décembre 2014 et le 31 janvier 2015, représentant 18 dossiers pour un montant de 1.800 €.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2015	1 800,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Aide à l'acquisition d'une couverture santé complémentaire	2 400,00 €
2015	Aide à l'acquisition d'une couverture santé complémentaire	1 600,00 €
	Montant total	4 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 15004995
--

Commission permanente du 9 avril 2015

Objet : AIDE A L'ACQUISITION D'UNE COUVERTURE SANTE COMPLEMENTAIRE DES ETUDIANTS FRANCILIENS - ANNEE UNIVERSITAIRE 2014-2015 - PERIODE DECEMBRE 2014/JANVIER 2015
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à l'acquisition d'une couverture santé complémentaire	38 862,00 €	100,00 %	38 862,00 €
	Montant Total de la subvention		38 862,00 €

Imputation budgétaire : 934-41-6574-141001-300
14100106- Complémentaire santé

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SMEREP SOC MUTUALISTE ETUDIANTS
REGION PARIS

Adresse administrative : 28 RUE FORTUNY
75017 PARIS 17

Statut Juridique : Mutuelle

Représentant : Monsieur Joffrey HOUDOUX, Président

Objet : NC

N° SIRET : 77568478000023

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Aide à l'acquisition d'une couverture santé complémentaire

Rapport Cadre : CR03-12 du 27/09/2012

Objet du projet : aide à l'acquisition d'une couverture santé complémentaire des étudiants franciliens - Année universitaire 2014-2015 - Période décembre 2014/Janvier 2015

Objectifs :

La Région a mis en place, conformément à la délibération CR 23-10 du 17 juin 2010, un dispositif d'aide à l'acquisition d'une couverture santé complémentaire pour les étudiantes et les étudiants boursiers via un partenariat avec les mutuelles étudiantes LMDE et SMEREP.

L'objectif de la Région est de favoriser l'accès à une complémentaire santé des étudiants boursiers, et ainsi d'améliorer l'accès aux soins de ce public.

Description :

La Région soutient les étudiants boursiers au titre des échelons 0 à 3 du barème de ressources, ainsi que ceux situés à l'échelon 4 sous condition de revenu.

La Région contribue à hauteur de 100 € par étudiant pour l'acquisition d'une complémentaire santé. Ce

montant correspond à une complémentaire santé étudiante qui couvre 100% des soins et remboursement des médicaments et analyses.

Dans le cadre d'une convention passée avec les deux mutuelles étudiantes, la LMDE et la SMEREP, la Région procède au remboursement de ce forfait, sur la base de la transmission d'une liste des adhérents éligibles avec le montant de leur adhésion.

Détail du calcul de la subvention :

Conformément à la convention encadrant ce dispositif, la subvention concerne une période antérieure à la CP sur laquelle le montant est voté, puisque le versement s'effectue sur la base du récapitulatif des adhésions souscrites sur la période.

Le présent dossier concerne le remboursement des adhésions à la SMEREP effectuées entre le 1er décembre 2014 et le 31 janvier 2015 pour l'année universitaire 2014-2015 soit 398 adhésions représentant un montant total de 38.862 €.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2015	38 862,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2012	Projets et programmes de prévention et d'éducation à la santé hors PRSP	171 630,00 €
2013	Aide à l'acquisition d'une couverture santé complémentaire	333 963,00 €
2014	Aide à l'acquisition d'une couverture santé complémentaire	260 384,47 €
2015	Aide à l'acquisition d'une couverture santé complémentaire	67 403,00 €
	Montant total	833 380,47 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 15003789
--

Commission permanente du 9 avril 2015

Objet : CONTRAT REGIONAL D'EXERCICE SANITAIRE VISANT LA MISE EN SECURITE D'UN CABINET DE MASSEUR-KINESITHERAPEUTE A BOBIGNY (93)

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrats régionaux d'exercice sanitaire - Appui aux praticiens	3 900,00 €	50,00 %	1 950,00 €
	Montant Total de la subvention		1 950,00 €

Imputation budgétaire : 904-41-20421-141002-300
14100203- Renforcement de l'offre de soins

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : NOUBISSI WOUASI ELVIRE
 Adresse administrative : 11 RUE CARNOT
93000 BOBIGNY
 Statut Juridique : Madame
 Représentant : Madame ELVIRE NOUBISSI WOUASI, Madame

Objet : NC

N° SIRET : 49416307400037

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Contrats régionaux d'exercice sanitaire - Appui aux praticiens
 Rapport Cadre : CR03-12 du 27/09/2012

Objet du projet : Contrat Régional d'Exercice Sanitaire visant la mise en sécurité d'un cabinet de masseur-kinésithérapeute à Bobigny (93)

Date prévisionnelle de début de projet : 9 avril 2015
 Date prévisionnelle de fin de projet : 30 mai 2015
 Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Dans le cadre du contrat régional d'exercice sanitaire à conclure avec la commune de Bobigny(93), la Région apporte un soutien financier à la sécurisation des locaux d'un cabinet de kinésithérapie. La commune de Bobigny est située en zone déficitaire au titre de la démographie médicale et paramédicale conformément au zonage arrêté par l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France.

Description :

Les locaux du cabinet libéral situé 11 rue Carnot ne disposant pas de système de sécurité ou de surveillance, les professionnels y exerçant doivent quitter les lieux à 19h au plus tard.

La présente demande porte donc sur la sécurisation de ce local, en vue de prévenir le vol du matériel de kinésithérapie, très coûteux, de permettre une surveillance à distance, et enfin de réduire les potentielles agressions.

L'opération consiste en l'installation d'une alarme multi-zone sans fil et d'un kit de video-surveillance.

Moyens mis en œuvre :

Achat et installation du matériel :

- alarme multi-zone sans fil
- kit de video-surveillance

Intérêt régional :

Maintien de professionnels de santé sur des territoires déficiataires du point de vue de l'offre de soins.

Public(s) cible(s) :

Habitants de la commune de Bobigny.

Le nombre de consultations annuel est évalué à 10 565.

1405 patients bénéficient de la CMU, 138 de la CMU-C.

Le nombre de bénéficiaires de l'AME est de 273.

Détail du calcul de la subvention :

La demande de subvention porte sur l'acquisition et l'installation de l'équipement (plafond = 15 000€ - taux maximum = 50%)

Détails du calcul de la subvention :

Base subventionnable = 3900 €

Taux d'intervention = 50 %

Montant de subvention maximum = 1950 €

Localisation géographique :

- BOBIGNY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2015

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Installation	1 400,00	35,90%	Région	1 950,00	50,00%
Equipements	2 500,00	64,10%	Fonds propres	1 950,00	50,00%
Total	3 900,00	100,00%	Total	3 900,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2015	1 950,00 €

**ANNEXE 3 A LA DELIBERATION : REGLEMENT
D'INTERVENTION DE L'APPEL A PROJETS « QUALITE
DE L'AIR »**



APPEL A PROJETS GRANDE CAUSE REGIONALE 2015

La qualité de l'air

Règlement d'intervention

I - OBJET

Dans le cadre de son action dans le champ de la santé, la Région a souhaité rendre visibles certaines priorités, en les érigeant en « grande cause régionale ». Ainsi, la dernière délibération cadre de septembre 2012 sur la politique régionale de santé (article 6 du CR 03-12) propose un appel à projets spécifique chaque année. Pour la troisième année de mise en œuvre, après la grande cause régionale 2013 consacrée aux perturbateurs endocriniens, puis celle de 2014 visant l'accompagnement aux changements de comportements alimentaires, le thème de l'année 2015 est celui de la qualité de l'air.

Pour 2015, la Grande cause régionale de santé fait la promotion de la qualité de l'air à travers ses dimensions sanitaires (démarches de prévention), économiques et environnementale (actes d'achat).

Il s'agit en particulier de répondre en priorité à la problématique des affections en partie liées à l'environnement, notamment les maladies cardio-vasculaires, les troubles respiratoires, les asthmes et allergies, les cancers, les troubles du système reproducteur ...

II - NATURE ET CONDITIONS D'ELIGIBILITE DES PROJETS

- **Nature des projets**

Pourront être éligibles les projets de prévention en direction du grand public :

- **Les projets de prévention des risques sanitaires liés la pollution de l'air** : l'information et la sensibilisation des populations

- sur les conduites à risques : avec une attention particulière sur les sources de pollution dans l'habitat (appareils de combustion, système de ventilation, moisissures, la fumée de tabac ...) ou à l'extérieur

- sur les comportements à adopter : par exemple, utiliser des déplacements doux (marche, vélo, roller ...) ou les transports en commun, éviter les zones denses de trafic routier, faire des activités de proximité, faire des achats respectant les écosystèmes et les circuits courts, entretenir son véhicule, adopter une conduite souple, penser au tri sélectif, limiter les produits parfumant ...

- **Les projets de prévention et les outils de sensibilisation pour une meilleure qualité de l'air intérieur** permettant de réinterroger ses modes de vie :

- en soutenant les bonnes pratiques (aérer son intérieur, utiliser des végétaux, encourager un bon entretien de son logement ...)
- être un consommateur responsable en évitant l'achat de produits utilisant des substances dangereuses (par exemple favoriser les produits d'entretien ou de bricolage bénéficiant d'un éco-label).

- **Les projets de dépistage des pathologies respiratoires**, notamment sur des lieux cibles.

L'idée est de susciter auprès des personnes une certaine vigilance et de leur permettre de faire des choix éclairés afin de les rendre davantage acteur de leur santé ; il s'agit également de faire évoluer les comportements et les modes de vie en développant notamment les compétences psychosociales des personnes.

Ces projets doivent permettre d'amorcer des changements de comportements.

Les projets proposés devront se dérouler sur l'année 2015 / 2016 (et durer au maximum un an), et porter sur la sensibilisation, la prévention et la meilleure compréhension des risques.

Ils pourront se décliner sous la forme :

- d'ateliers, groupes d'information / d'échanges, notamment des ateliers interactifs abordant la problématique de la qualité de l'air auprès de publics spécifiques ou du grand public
- de campagnes d'information, colloques et séminaires
- de création et diffusion d'outils de sensibilisation.

- **Public cible**

Les opérateurs pourront s'adresser à tout public mais devront toucher notamment les personnes sensibles (les femmes, les jeunes, les personnes âgées ...).

Les projets pourront intégrer pour une partie du public cible les relais que sont les professionnels de la santé.

III – PORTEURS DE PROJET

Les porteurs de projet sont les **associations** relevant de la loi de 1901 et les fondations, de plus d'un an d'existence lors de la demande de subvention et pouvant justifier d'un bilan d'exercice comptable de l'année écoulée.

IV - CRITERES DE SELECTION

Les projets seront appréciés selon un certain nombre de critères déclinés comme suit, par ordre de priorité :

- pertinence et clarté du projet
- efficacité démontrée du type d'intervention
- qualification des intervenants (intégrant des experts / spécialistes)
- nature, volume et lieux de réalisation précis des actions
- nombre et type de bénéficiaires escomptés
- projets multidimensionnels
- mutualisation de bonnes pratiques et essaimage
- projets innovants et originaux
- dynamique partenariale et territoriale
- indicateurs d'évaluation et d'impacts du projet.

Une attention particulière sera portée aux projets visant une action structurante, touchant un grand nombre de personnes.

Le commencement d'exécution du projet doit être postérieur à la date de l'attribution de la subvention par la Commission permanente du Conseil régional d'Ile-de-France (2^{ème} semestre 2015).

Les projets sélectionnés seront soumis pour approbation à la Commission Permanente, seule compétente à décider du soutien régional, dans la limite de la disponibilité des crédits.

V - LES DEPENSES ELIGIBLES

Les dépenses éligibles sont les dépenses **exclusivement liées au projet** subventionné telles que les achats de matériel, les frais de personnel, les frais de mission (transports, restauration) et les dépenses de communication (conception de documents, de sites web, impression...).

Sont notamment exclus les frais financiers et crédits bancaires, les impôts et taxes non strictement liés au projet, les dotations aux amortissements et provisions, les salaires et charges afférents aux emplois tremplins régionaux et les contributions volontaires en nature.

VI - MODALITES DE CALCUL ET ATTRIBUTION DE L'AIDE REGIONALE

La subvention régionale est fixée au maximum à **50 % de la dépense subventionnable**, soit un taux sectoriel maximum de 45% auquel s'applique une majoration de 5 points au titre de la grande cause, dans la limite d'un montant maximum de subvention fixé à 23.000 € par projet.

Une association ne pourra déposer qu'**un seul projet** dans le cadre de cet appel à projets. Par ailleurs, un même projet ne pourra être soutenu au titre d'un autre dispositif régional.

En outre, si une association souhaite déposer une autre demande de subvention pour un autre projet « santé » en dehors de l'appel à projets, le montant du soutien ne pourra excéder au total 23.000 € dans l'année.

VII – MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION

Les porteurs de projet devront, à l'issue de l'action financée, et aux fins d'évaluation, faire état auprès des services régionaux d'un **bilan du projet** (quantitatif, qualitatif et financier) intégrant notamment des éléments suivants : nombre d'heures d'interventions, nombre et profil des publics aidés, partenaires impliqués, type et lieux des interventions ...

VIII - ELABORATION DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Dans les délais prévus par l'appel à projets, le porteur de projet présente à l'appui de sa demande de subvention un dossier établi conformément au document téléchargeable sous la rubrique « Appel à projets » du site régional www.iledefrance.fr.

Ce dossier est à la fois :

- une présentation du porteur de projet et de ses activités habituelles (indications quantitatives et qualitatives).

- une présentation du projet, sur 12 mois au maximum avec phasage le cas échéant, modalités et lieux d'intervention, description, objectifs et moyens du projet, nature et modalités de participation des partenaires identifiés, publics visés, nombre de bénéficiaires concernés, indications quantitatives et qualitatives relatives au projet.

- une présentation du budget prévisionnel du projet permettant d'apprécier son contour financier global, le niveau de participation des partenaires autres que la Région, le type, la nature et le montant des dépenses éligibles.

Ce dossier doit être complété des documents, dont la liste est téléchargeable sous la rubrique « Appel à projets » du site régional www.iledefrance.fr.

Seuls les dossiers complets sont instruits. En l'absence des pièces justificatives attendues, la candidature est automatiquement classée irrecevable.

Attention : le dépôt d'un dossier, même complet, n'entraîne pas sa sélection automatique et son financement par la Région.

IX - CONDITIONS DE DEPOT DU DOSSIER DE SUBVENTION

Compte tenu des délais d'instruction et de préparation du rapport soumis au vote de la Commission permanente du Conseil régional, les dossiers doivent impérativement être adressés par écrit, en un seul et unique envoi, **avant le 18 mai 2015**, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE
Unité Société- Service du Développement social et de la santé
Appel à projets relatif à la qualité de l'air
115, rue du Bac – 75007 PARIS

Parallèlement à cet envoi, une version électronique (uniquement du formulaire de demande de subvention et du budget du projet) doit parvenir aux adresses suivantes :

- Julie Poirée
julie.poiree@iledefrance.fr
01.53.85.54.54
- Virginie Cantié
virginie.cantie@iledefrance.fr
01.53.85.50.57

X – CALENDRIER DE L'APPEL A PROJETS

- Date de mise en ligne de l'appel à projets : 10 avril 2015
- Date limite d'envoi des dossiers de demande de subvention : 18 mai 2015
- Présentation prévisionnelle des projets à la commission permanente du Conseil régional : 4^{ème} trimestre 2015.

**ANNEXE 4 A LA DELIBERATION : REGLEMENT
D'INTERVENTION DE L'APPEL A PROJETS « ALISOL :
ALIMENTATION SOLIDAIRE »**



APPEL A PROJETS SANTE - SOCIAL 2015

ALISOL : ALIMENTATION SOLIDAIRE - ACCES A L'ALIMENTATION DE QUALITE POUR TOUTES ET TOUS

Règlement d'intervention

I - OBJET

Dans le cadre de son intervention dans le champ sanitaire et social, la Région a souhaité rendre visibles certaines priorités et a décidé de faire de la santé environnementale, et plus spécifiquement de la question de l'alimentation, un sujet phare de sa politique de santé. Véritable enjeu sanitaire, social et environnemental, l'approche transversale du « manger mieux en Ile-de-France » est ainsi mise en avant.

Ainsi, après avoir consacré aux déterminants de santé une large partie dans la délibération n°CR 03-12 du 27 septembre 2012, mettant l'accent sur la nécessité de réduire les inégalités face aux pressions environnementales et sociales qui pèsent sur les parcours de vie, la Région a adopté le 21 novembre 2013 (n°CR 111-13) la délibération « Alimentation : du champ à l'assiette des Franciliens » qui vise non seulement à reconquérir la souveraineté alimentaire en Ile-de-France mais également à apporter une réponse concrète à l'accès des plus précaires à une alimentation diversifiée et de qualité.

En effet, des études montrent que les inégalités de revenus se traduisent notamment par des inégalités en termes de qualité nutritionnelle, les ménages les moins aisés consommant davantage de produits trop riches en graisse et en sucre et trop pauvres en fibres, avec des impacts délétères démontrés en termes de santé : maladies chroniques (obésité, allergies, troubles cardiaques, ...) et cancers. La Région s'engage ainsi dans une politique volontariste de lutte contre la « fracture alimentaire » par la création d'un nouveau dispositif santé, dont l'objectif est la distribution à bas prix de produits locaux, bio ou de qualité à destination de personnes en situation de précarité.

Le concept des locavores est ainsi mis en avant ; le locavore est une personne consciente des dérives de notre société de consommation, des abus de la mondialisation et de nos industries agro-alimentaires et qui décide de consommer localement notamment pour limiter son impact environnemental. Les locavores, ce sont donc ces personnes qui respectent un comportement alimentaire à la fois nouveau et complexe : s'alimenter de produits (de saison) dont l'origine géographique est située à moins de 160 kms de leur assiette. Consommer local c'est d'abord être assuré de consommer des fruits et légumes frais, de saison, tout en développant du lien entre le producteur et le consommateur.

En outre, consommer local, c'est aussi un moyen de relancer, solidairement, les productions autour des bassins de consommation et de renforcer - ou créer - un maillage agricole à proximité

des villes, avec des créations d'emploi et une stimulation de l'économie locale. Des études montrent que la consommation locale permet de soutenir fortement l'économie rurale d'un territoire.

Ainsi, favoriser la consommation de produits locaux, c'est soutenir les petits producteurs locaux et éviter le développement d'exploitations de grandes tailles, mono-produits aux techniques de production intensives et polluantes, qui feront transporter leur production à travers tout le pays voire au-delà. C'est donc également redonner de l'autonomie à un territoire.

Ce dispositif se traduit concrètement par le règlement d'intervention détaillé ci-dessous.

II - NATURE DES PROJETS ET PUBLICS CIBLES ELIGIBLES

- Nature des projets

Sont éligibles les projets annuels visant à faciliter l'accès aux denrées alimentaires pour les personnes précaires, et remplissant l'ensemble des conditions suivantes :

- Les produits devront être de qualité c'est-à-dire dotés du label Agriculture Biologique (label AB), ou du label « Saveurs Paris Ile-de-France », ou bien être issus de démarches répondant au cahier des charges d'un signe officiel de qualité (AOP Appellation d'origine Protégée, IGP Indication Géographique Protégée, Label Rouge) ou d'autres démarches qualité (label « Produits fermiers » des Chambres d'Agriculture, démarches territoriales des PNR).
- Les projets devront être localisés en Ile-de-France et pourront s'appuyer sur des produits issus d'exploitations d'Ile-de-France ou des territoires limitrophes (territoires touchant les départements d'Ile-de-France).
- Les denrées cibles sont les fruits et légumes frais, légumineuses, produits laitiers, céréales, œufs ; sous la forme d'un panier de produits diversifiés ou uniquement de fruits et légumes frais.
- La distribution pourra se faire sous forme de don ou de vente à prix réduit.

- Publics cibles

Les projets visent les personnes disposant de faibles ressources économiques (public exclusivement francilien) ; sont concernés les publics suivants :

- bénéficiaires de minimas sociaux RSA, ASS, ASPA (allocation de solidarité aux personnes âgées),
- personnes touchant l'AAH,
- bénéficiaires de prestations sociales (chômage, CMU, AME ...),
- usagers de centres d'aide (centres de soins gratuits, d'hébergement, foyers), de structures particulières (centres de toxicomanies, d'alcoologie, ...),
- personnes sous le seuil de pauvreté (seuil fixé par l'INSEE)
- titulaires d'un contrat aidé,
- personnes sans domicile fixe,
- jeunes âgés de 16 à 25 ans exclus du milieu scolaire et engagés dans un processus d'insertion professionnelle.

III – PORTEURS DE PROJET

Les structures éligibles pourront être :

- des associations de loi 1901, de plus d'un an d'existence lors de la demande de subvention et pouvant justifier d'un bilan d'exercice comptable de l'année écoulée ;
- des épiceries sociales et solidaires ;
- des groupements d'agriculteurs (groupements agricoles d'exploitation en commun) ;
- des entreprises de l'économie sociale et solidaire de type coopératives ou fondations.

IV - CRITERES DE SELECTION

Les critères de sélection se déclineront comme suit, par ordre de priorité :

- la pertinence du projet au regard du public visé et des caractéristiques du territoire concerné (personnes les plus précaires, publics des territoires en politique de la ville, adaptation aux personnes des différentes communautés) ;
- la pertinence des moyens mis en œuvre pour la distribution des produits (proximité, fréquence, rapidité) ;
- la pertinence des moyens mis en œuvre pour le respect des critères de production et d'acheminement en circuits courts (au maximum un intermédiaire) (fiabilité des partenariats, relations de confiance avec les producteurs) ;
- la capacité de la structure à élargir le projet de distribution des denrées à un travail d'accompagnement des personnes sur la question des produits alimentaires (sensibilisation à la production et aux labels de qualité, information sur les comportements alimentaires adéquats, cours de cuisine ...).

Le commencement d'exécution de l'action doit être postérieur à l'attribution de la subvention par la Commission permanente du Conseil régional d'Ile-de-France.

Les projets sélectionnés seront soumis pour approbation à la Commission Permanente, seule compétente à décider du soutien régional, dans la limite de la disponibilité des crédits.

V - LES DEPENSES ELIGIBLES

Les dépenses éligibles comprennent :

- l'acquisition des denrées mises à disposition des publics précaires ;
- pour les associations, le cas échéant, les frais de gestion dans la limite de 2000€, hors contributions volontaires (nature, personnel et locaux), charges afférentes aux emplois-tremplins régionaux, dotations aux amortissements et provisions, frais financiers et crédits bancaires divers.

Attention la Région ne participera pas financièrement aux frais liés à l'accompagnement éventuel des personnes.

VI - MODALITES DE CALCUL ET ATTRIBUTION DE L'AIDE REGIONALE

La subvention régionale est fixée au **maximum à 50 %** de la dépense subventionnable dans la limite d'un **plafond de 15.000 €** par porteur de projet et par an.

L'aide concernant les frais de gestion de la structure ne pourra donc pas dépasser 1000€.

La subvention est attribuée à la structure bénéficiaire pour une durée de un an.

Pour les structures ayant bénéficié d'un soutien sur ce dispositif en 2014, le renouvellement de l'aide régionale sera conditionné à la transmission d'un bilan (cf infra) du projet soutenu, et a minima d'une première demande de versement de la subvention.

Les subventions sont subordonnées à la signature d'une convention-type entre la Région Ile-de-France et le porteur du projet.

VII – MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION

Les porteurs de projet devront, à l'issue de l'action financée, et aux fins d'évaluation, faire état auprès des services régionaux d'un bilan du projet (quantitatif, qualitatif et financier) intégrant notamment des éléments suivants :

- nombre et profil des publics précaires aidés (préciser les caractéristiques des publics aidés: cf publics listés au point 2, et si possible les données de type âge, sexe, lieu de domicile)
- nombre et profils (statuts) des fournisseurs
- partenaires impliqués (à préciser)
- type et lieux de production proposés
- type de produits délivrés
- le cas échéant type d'accompagnement proposé au-delà de la distribution, et nombre de bénéficiaires.

VIII - ELABORATION DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Le porteur de projet présente à l'appui de sa demande de subvention un dossier établi conformément au document téléchargeable sous la rubrique « Appel à projets » du site régional www.iledefrance.fr.

Ce dossier est à la fois :

- une présentation du porteur de projet et de ses activités habituelles (indications qualitatives et quantitatives),
- une présentation du projet, sur 12 mois au maximum, comprenant : une description détaillée du projet avec territoire concerné, phasage, modalités et lieux d'intervention, objectifs et moyens du projet, modalités de participation des partenaires identifiés, publics visés, nombre estimé de bénéficiaires, indications quantitatives et qualitatives relatives au projet.
- une présentation du budget prévisionnel de l'action permettant d'apprécier son contour financier global, le montant des dépenses éligibles ainsi que le niveau de participation des partenaires autres que la Région.

Ce dossier doit être complété des documents, dont la liste est téléchargeable sous la rubrique « Appel à projets » du site régional www.iledefrance.fr.

Seuls les dossiers complets sont instruits. En l'absence des pièces justificatives attendues, la candidature est automatiquement classée irrecevable.

Attention : le dépôt d'un dossier, même complet, n'entraîne pas sa sélection automatique et son financement par la Région.

VIII - CONDITIONS DE DEPOT DU DOSSIER DE SUBVENTION

Compte tenu des délais d'instruction et de préparation du rapport soumis au vote de la Commission permanente du Conseil régional, les dossiers doivent impérativement être adressés par écrit, en un seul et unique envoi, **avant le 18 mai 2015**, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE
Unité Société - Service du Développement social et de la santé
Appel à projets
«ALISOL : ACCES A L'ALIMENTATION DE QUALITE POUR TOUTES ET TOUS»
115, rue du Bac – 75007 PARIS

Parallèlement à l'envoi papier, une version électronique (uniquement du formulaire de demande de subvention et du budget du projet) doit parvenir aux adresses suivantes :

- **Véronique Boislaville**
Veronique.boislaville@iledefrance.fr
01.53.85.75.77
- **Virginie Cantié**
Virginie.cantie@iledefrance.fr
01.53.85.50.57

IX – CALENDRIER DE L'APPEL A PROJETS ANNUEL POUR L'ANNEE 2015

Date de mise en ligne de l'appel à projets annuel : 10 avril 2015

Date limite d'envoi des dossiers de demande de subvention : 18 mai 2015

Présentation prévisionnelle des projets en Commission permanente du Conseil régional : 4^{ème} trimestre 2015.

**ANNEXE 5 A LA DELIBERATION : REGLEMENT
D'INTERVENTION DE L'APPEL A PROJETS «
PREVENTION DES RISQUES LIES AUX
DESEQUILIBRES ALIMENTAIRES CHEZ LES
JEUNES »**



APPEL A PROJETS 2015

Prévention des conduites à risques chez les jeunes

Règlement d'intervention de l'appel à projets relatif à la prévention des risques liés à une alimentation déséquilibrée chez les jeunes

I - OBJET

Depuis plusieurs années, dans le domaine de la santé, la Région a développé un important volet « prévention » car elle souhaite répondre aux défis sanitaires de son territoire en renforçant son action dans le champ de la prévention et de l'éducation à la santé. En outre, sa nouvelle politique de santé cible spécifiquement les jeunes considérés comme un public fragile.

Dans le cadre de l'évolution de son intervention, la Région a décidé de mettre en place chaque année un appel à projets relatif à la prévention des conduites à risques chez les jeunes (article 15 du CR 03-12). Elle a souhaité, en partenariat avec le Conseil Régional des Jeunes (CRJ), mettre en avant pour l'année 2015 la thématique de l'alimentation en soulignant que c'était une problématique importante à poursuivre dans la continuité de la grande cause régionale de santé 2014.

II - NATURE ET CONDITIONS D'ELIGIBILITE DES PROJETS

Sont éligibles les projets associatifs annuels visant la prévention des risques liés aux déséquilibres et aux troubles alimentaires chez les jeunes.

Les projets proposés devront porter sur la sensibilisation, la prévention et la meilleure compréhension des risques, et obligatoirement entrer dans au moins l'une des thématiques présentées ci-dessous :

- Les projets d'information et de sensibilisation du public jeune sur les risques liés aux déséquilibres alimentaires :

- faire connaître les effets de l'alimentation sur la santé et l'intérêt d'une alimentation saine et équilibrée,
- aborder les questions liées aux conséquences des dysfonctionnements de l'alimentation, en particulier pendant la croissance,

- Les projets de prévention et de mise en place d'outils visant à corriger les mauvaises habitudes alimentaires :

- soutenir les bonnes pratiques alimentaires,
- informer sur les aliments à risques (sucre, matières grasses saturées, sel ...),
- encourager la consommation d'aliments d'origine végétale (fruits et légumes ou plus largement fibres),

- Les projets permettant aux jeunes de répondre à leurs contraintes financières

- Les projets de dépistage, de prise en charge, d'écoute et de suivi élaborés par des professionnels de santé pour les jeunes ayant des TCA (troubles du comportement alimentaire).

Les projets pourront s'appuyer sur les sujets ayant trait au goût, à l'équilibre entre les aliments, aux rythmes des prises alimentaires, au temps consacré ainsi qu'à la convivialité lors des repas. Ils pourront également faire la promotion d'une activité physique en parallèle et s'intégrer dans une démarche de développement durable (circuits courts, culture raisonnée, alimentation biologique, AMAP). Il s'agit enfin de replacer l'alimentation dans un contexte élargi tenant compte de paramètres sociaux, affectifs et émotionnels, et de relier le sujet à la dimension de plaisir et de responsabilité.

A travers cette démarche, la Région souhaite pouvoir soutenir plus particulièrement des projets innovants ; notamment **seront appréciés les projets interrogeant les modes de vie, les moyens financiers limités et l'image de soi des jeunes.**

Les projets proposés devront se dérouler sur l'année 2015 / 2016 (et durer au maximum un an), et pourront se décliner sous la forme :

- ▶ d'ateliers, groupes d'information / d'échanges, notamment des ateliers interactifs, théâtre forum abordant la problématique de l'équilibre alimentaire auprès des jeunes
- ▶ de création et diffusion d'outils de sensibilisation
- ▶ de visites pédagogiques
- ▶ de campagnes d'information, en parallèle d'actions d'accompagnement des personnes.

Les interventions pourront se réaliser dans les lycées, en complémentarité avec la politique éducative de santé en milieu scolaire, ou dans les lieux fréquentés par les jeunes : bibliothèques, cités universitaires, foyers de jeunes travailleurs, missions locales, espace santé jeunes ...

L'information doit être accompagnée d'interventions validées qui permettent le développement des compétences de l'adolescent, y compris sur le versant émotionnel (prise de conscience et renforcement des ressources : estime de soi, habiletés sociales...).

III – PORTEURS DE PROJET

Les porteurs de projet sont des **associations** de loi 1901, les fondations, de plus d'un an d'existence lors de la demande de subvention et pouvant justifier d'un bilan d'exercice comptable de l'année écoulée.

IV - CRITERES DE SELECTION

Les critères de sélection se déclineront comme suit, par ordre de priorité :

- pertinence et clarté du projet
- efficacité démontrée du type d'intervention
- nature, volume et lieux de réalisation précis des actions
- qualification des intervenants (intégrant des experts / spécialistes)
- nombre et type de bénéficiaires escomptés
- projets multidimensionnels
- mutualisation de bonnes pratiques et essaimage
- projets innovants et originaux
- dynamique partenariale et territoriale
- indicateurs d'évaluation et d'impacts du projet.

Une attention particulière sera portée aux projets visant une action durable, favorisant les interventions sur une période prolongée, des actions d'accompagnement et pas seulement d'information, et celles adoptant une approche psychosociale.

Seront appréciées les approches pratiques et non seulement didactiques, et une prise en compte globale du jeune.

Les projets où les jeunes sont acteurs sont privilégiés ; en effet, informer est important, mais cela ne suffit pas à faire changer les comportements.

Le commencement d'exécution de l'action doit être postérieur à la date de l'attribution de la subvention par la Commission permanente du Conseil régional d'Ile-de-France.

Les projets sélectionnés seront soumis pour approbation à la Commission permanente, seule compétente à décider du soutien régional, dans la limite de la disponibilité des crédits.

V - LES DEPENSES ELIGIBLES

Les dépenses éligibles sont les dépenses exclusivement liées à l'action subventionnée telles que les frais de personnel, les frais de mission (transports, restauration) et les dépenses de communication (conception de documents, de sites web, impression...) et/ou des dépenses d'équipement dès lors qu'elles sont indispensables à sa réalisation.

Sont notamment exclus les frais financiers, les dotations aux amortissements et provisions, les salaires et les charges afférents aux emplois tremplins régionaux et les contributions volontaires en nature.

VI - MODALITES DE CALCUL ET ATTRIBUTION DE L'AIDE REGIONALE

La subvention régionale est fixée au maximum à 45 % de la dépense subventionnable, dans la limite d'un montant maximum de subvention fixé à 20.000 € par projet.

Un opérateur ne pourra déposer qu'un seul projet **dans le cadre de cet appel à projet**. Par ailleurs, un même projet ne pourra être soutenu au titre d'un autre dispositif régional. Enfin, un opérateur ne pourra pas bénéficier, dans le domaine de la santé, d'un soutien régional supérieur à 23.000€ sur l'année.

VII – MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION

Les porteurs de projet devront, à l'issue de l'action financée, et aux fins d'évaluation, faire état auprès des services régionaux d'un **bilan du projet** (quantitatif, qualitatif et financier) intégrant notamment des éléments suivants : nombre d'heures d'interventions, nombre et profil des publics aidés, partenaires impliqués, type et lieux des interventions ...

VIII - ELABORATION DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Dans les délais prévus par l'appel à projets, le porteur de projet présente à l'appui de sa demande de subvention un dossier établi conformément au document téléchargeable sous la rubrique « Appel à projets » du site régional www.iledefrance.fr.

Ce dossier est à la fois :

- une présentation du porteur de projet et de ses activités habituelles (indications quantitatives et qualitatives),

- une présentation du projet, sur 12 mois au maximum avec phasage, modalités et lieux d'intervention, description, objectifs et moyens du projet, nature et modalités de participation des partenaires identifiés, publics visés, nombre de bénéficiaires concernés, indications quantitatives et qualitatives relatives au projet.

Ne pourront être retenues les actions ponctuelles (festivals, journées d'information, colloques).

- une présentation du budget prévisionnel de l'action permettant d'apprécier son contour financier global, le niveau de participation des partenaires autres que la Région, le type, la nature et le montant des dépenses éligibles.

Ce dossier doit être complété des documents, dont la liste est téléchargeable sous la rubrique « Appel à projets » du site régional www.iledefrance.fr.

Seuls les dossiers complets sont instruits. En l'absence des pièces justificatives attendues, la candidature est automatiquement classée irrecevable.

Attention : le dépôt d'un dossier, même complet, n'entraîne pas sa sélection automatique et son financement par la Région.

IX - CONDITIONS DE DEPOT DU DOSSIER DE SUBVENTION

Compte tenu des délais d'instruction et de préparation du rapport soumis au vote de la Commission permanente du Conseil régional, les dossiers doivent impérativement être adressés par écrit, en un seul et unique envoi, avant le 11 mai 2015, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE
Unité Société- Service du Développement social et de la santé
Appel à projets relatif à la « Prévention des risques liés à l'alimentation chez les jeunes »
115, rue du Bac – 75007 PARIS

Parallèlement à cet envoi, une version électronique (uniquement du formulaire de demande de subvention et du budget du projet) doit parvenir aux adresses suivantes :

- Julie Poirée

julie.poiree@iledefrance.fr

01.53.85.54.54

- Virginie Cantie

virginie.cantie@iledefrance.fr

01.53.85.50.57

X – CALENDRIER DE L'APPEL A PROJETS

Date de mise en ligne de l'appel à projets : 10 avril 2015

Date limite d'envoi des dossiers de demande de subvention : 11 mai 2015

Présentation prévisionnelle des projets à la commission permanente du conseil régional : 4^{ème}-trimestre 2015

**ANNEXE 6 A LA DELIBERATION : CONVENTION DE
COOPERATION TRIENNALE RELATIVE AU
DISPOSITIF D'AIDE A L'INSTALLATION DES
PROFESSIONNELS DE SANTE EN EXERCICE
LIBERAL REGROUPE DE SECTEUR 1 A PARIS**

**Convention de coopération triennale relative au dispositif d'aide à l'installation
des professionnel-le-s de santé en exercice regroupé de secteur 1 à Paris**

ENTRE

Le Département de Paris, représenté par Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, agissant en vertu d'une délibération du Conseil de Paris en date du ;

Ci-après dénommé « le Département de Paris »

D'UNE PART,

L'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, représentée par son directeur général, Claude EVIN

Ci-après dénommée « l'ARS »

Et

La Région Ile-de-France, représentée par le Président du Conseil Régional Jean-Paul HUCHON, agissant en vertu de la délibération n° CP 15-167 du 9 avril 2015,

Ci-après dénommée « la Région »

Et

La Caisse primaire d'assurance maladie de Paris, représentée par son directeur général, Pierre ALBERTINI,

Ci-après dénommée « CPAM Paris »

Et

Le Conseil départemental de l'ordre des médecins de la ville de Paris, représenté par son-sa président-e,

Ci-après dénommé le Conseil départemental de l'ordre des médecins de la ville de Paris

D'AUTRE PART,

IL EST TOUT D'ABORD EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Face aux problématiques actuelles d'accès aux soins et aux perspectives préoccupantes de la démographie médicale, l'ensemble des parties à cette convention, Département de Paris, Agence Régionale d'Ile de France, Conseil Régional d'Ile de France, Caisse Primaire d'Assurance Maladie et Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins, se mobilisent, chacune dans son champ de compétence, pour favoriser le maintien et le développement d'une offre de soins de premier recours accessible, sur leur territoire respectif et plus particulièrement dans les zones déficitaires, sous des formes diversifiées et adaptées dans une logique de modernisation de la médecine ambulatoire : centres de santé (associatifs, mutualistes, municipaux), cabinets d'exercice libéral regroupé, maisons de santé et pôles de santé. Cette convention vise en priorité à lever les obstacles fonciers en vue d'assurer l'installation de professionnel-le-s de santé en exercice libéral regroupé de secteur 1 à Paris.

En effet, toutes ces structures sont porteuses d'un modèle d'avenir car elles mettent en œuvre un projet médical et social d'accès aux soins, d'actions de prévention, de santé publique et d'éducation thérapeutique. Elles offrent aux professionnel-le-s comme aux patients les avantages d'un exercice coordonné et de la continuité de la prise en charge. Elles constituent enfin un lieu de formation et un levier pour favoriser le maintien voire l'implantation de nouveaux professionnel-le-s.

Pour ce faire, la collectivité parisienne soutient les initiatives visant à faciliter l'installation, à accompagner les professionnel-le-s de santé, à faire partager des diagnostics locaux sur l'offre de soins, à favoriser la construction de projets médicaux stratégiques et de gestion durable, la prospection foncière et la constitution d'équipes médicales.

Ainsi, dans le cadre de sa politique de renforcement de l'offre de soins de premier recours accessible à tous, le Département de Paris met en place un dispositif d'aide à l'installation des professionnel-le-s de santé en exercice regroupé de secteur 1, élaboré et mis en œuvre en partenariat avec les autres Parties à la présente convention.

Le dispositif retenu est le suivant :

- Définition d'une cartographie des quartiers d'intervention prioritaire sur le territoire parisien, sur la base des travaux menés par l'Agence Régionale de Santé, dans lesquelles la collectivité parisienne soutiendra l'installation de professionnel-le-s de santé en secteur 1 et en exercice regroupé ;
- Dans tous les quartiers d'intervention prioritaire, y compris les zones déficitaires et fragiles définies par le schéma régional d'organisation des soins (SROS) :

- Mobilisation du parc foncier de la ville et des bailleurs sociaux en vue d'obtenir des locaux à loyer modéré ;
 - Soutien aux bailleurs sociaux par le biais de subventions d'investissement pour l'acquisition, la construction, la rénovation et les travaux d'aménagement nécessaires à la mise à disposition de cabinets d'exercice regroupé entrant dans le dispositif, en fonction de l'état initial des locaux ;
 - Le cas échéant, aide directe aux cabinets d'exercice regroupé par le financement des travaux d'aménagement et/ou d'équipement des locaux via une subvention d'investissement ;
 - Mise à disposition d'une information totale et cohérente afin d'accompagner tous les professionnel-le-s souhaitant s'installer à Paris en secteur 1.
- Dans les zones déficitaires ou fragiles définies par le SROS :
 - Aide complémentaire issue du dispositif régional d'aide à l'installation par le financement de travaux d'aménagement et/ou d'équipement dans le cadre de la signature d'un contrat régional d'exercice sanitaire pour chaque professionnel s'installant dans ces zones.

L'ensemble des aides du Département de Paris peuvent atteindre jusqu'à 15 000 € par professionnel installé.

Le cabinet d'exercice regroupé bénéficiant du dispositif regroupera au moins 3 professionnel-le-s de santé inscrit-e-s en secteur 1 ou pratiquant le tarif opposable, dont au moins un médecin généraliste, de préférence en pluridisciplinarité en fonction des besoins du territoire, pour une durée minimale de 3 ans. L'installation doit augmenter l'offre de soins sur le territoire parisien dans les zones déficitaires, fragiles et prioritaires. Ces professionnel-le-s s'engagent à rester regrouper dans le cabinet d'exercice regroupé aidé pour une durée minimum de 3 ans.

Les professionnel-le-s ainsi aidés s'engagent vis-à-vis de la collectivité parisienne dans une convention conclue entre le Département de Paris et le cabinet d'exercice regroupé bénéficiaire de l'aide, convention complétée par une charte d'engagement individuelle.

Les professions de santé concernées sont les suivantes :

- Professions médicales en accès direct (médecin généraliste, pédiatre, sage-femme, dentiste, ophtalmologiste, gynécologue, psychiatre) ;
- Auxiliaires médicaux-cales (infirmier-ère, masseur-kinésithérapeute, orthoptiste, orthophoniste, podologue-pédicure, psychomotricien-ne, ergothérapeute...).

En l'absence de respect de la convention et de la charte d'engagement annexée, notamment si l'un ou plusieurs professionnel-le-s du cabinet d'exercice regroupé aidé quitte la structure en question avant l'échéance minimale fixée, la restitution partielle ou totale des aides pourra être demandée et des pénalités contractuelles pourront être appliquées suivant la forme de l'aide.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les axes de collaboration entre les différentes Parties dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif d'aide à l'installation des professionnel-le-s de santé en secteur 1 sur le territoire parisien.

A cet effet, il est prévu :

- la mise à disposition d'une cartographie d'intervention prioritaire sur le territoire parisien élaborée par l'ARS, actualisée selon les besoins ;
- l'aide à l'obtention de locaux à loyer modéré dans ces quartiers d'intervention prioritaire ;
- l'appui financier via des subventions d'investissement pour travaux ou acquisition de locaux au bénéfice des bailleurs dans les zones d'intervention prioritaire ;
- l'appui financier via des subventions d'investissement pour travaux et/ou équipement au bénéfice des cabinets d'exercice regroupé créés dans les zones d'intervention prioritaire ;
- la co-construction d'actions de communication ;
- la collaboration dans la diffusion de l'information afin d'assurer la visibilité et l'attractivité du dispositif ;
- l'évaluation régulière de l'incidence du dispositif sur la démographie médicale à Paris dans les quartiers d'intervention prioritaire.

Article 2 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DE PARIS

Le **Département de Paris** s'engage à mettre en œuvre le dispositif d'aide à l'installation des professionnel-le-s de santé en secteur 1, conformément à la délibération n° 2015 DASES xxx votée par le Conseil de Paris les xxx mars 2015, dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle allouée.

Pour cela, il s'engage à :

- accompagner les professionnel-le-s de santé dans l'obtention de locaux à loyer modéré sur le territoire parisien dans les zones définies (Annexe 1) ;
- conclure, le cas échéant, des conventions de subventionnement avec les groupements de professionnel-le-s de santé bénéficiaires du dispositif en vue de financer les travaux d'aménagement et/ou l'équipement des locaux nécessaires à leur installation ;
- conclure, le cas échéant, des conventions de subventionnement avec les bailleurs sociaux pour la réalisation de travaux destinés à l'aménagement des locaux en vue d'accueillir des cabinets d'exercice regroupé ;
- conclure, en partenariat avec le Conseil régional d'Ile-de-France, des contrats régionaux d'exercice sanitaire – Appui aux praticiens, en application de l'article 29 de la délibération n° CR 03-12 du 27 septembre 2012, quand les professionnel-le-s soutenus s'installent dans les zones déficitaires ou fragiles définies par le SROS (Annexe 2) ;
- accompagner les professionnel-le-s de santé souhaitant pratiquer en exercice regroupé dans leurs démarches en vue de leur installation dans les quartiers d'intervention prioritaire, en coordination avec les représentants des professions concernées.

Article 3 : ENGAGEMENTS DES AUTRES PARTIES

L'ARS s'engage à :

- Mettre à disposition des Parties la cartographie des zones déficitaires ou fragiles définies dans le schéma régional d'organisation des soins révisé ;
- Mettre à disposition des Parties une cartographie du territoire parisien définissant les quartiers d'intervention prioritaire où le dispositif d'aide à l'installation des professionnel-le-s de santé en secteur 1 pourra être mis en œuvre ;
- Proposer une actualisation triennale de la cartographie des quartiers d'intervention prioritaire ;
- Diffuser auprès des professionnel-le-s de santé ici visés tout élément lié à la mise en application de dispositifs de prévention.

La Région s'engage à

- Conclure des contrats régionaux d'exercice sanitaire – Appui aux praticiens en application de l'article 29 de la délibération n° CR 03-12 du 27 septembre 2012, dans les zones déficitaires ou fragiles définies par le schéma régional d'organisation des soins, sous réserve de l'éligibilité des dossiers et des disponibilités budgétaires ;

- Diffuser l'information auprès des établissements de Formations Sanitaires et Sociales.

La **CPAM de Paris** s'engage à :

- Accompagner les professionnel-le-s de santé dans leurs démarches administratives d'installation au travers d'un accompagnement individualisé ;
- Accompagner les professionnel-le-s de santé dans l'utilisation du service de facturation par télétransmission à travers un accompagnement individualisé par un conseiller informatique service et un numéro d'appel dédié ;
- Valoriser, au travers de la rémunération sur objectif de santé publique, l'Informatisation permettant de télétransmettre et d'utiliser des téléservices ;
- Faire connaître les dispositifs conventionnels (option démographie, ROSP, rémunérations forfaitaires...) à travers un accompagnement personnalisé par un délégué de l'assurance maladie ;
- Transmettre au Département de Paris toute information utile au contrôle du respect de leurs engagements par les professionnel-le-s aidés.

Le **Conseil départemental de l'ordre des médecins de la ville de Paris** s'engage à :

- Favoriser une bonne diffusion de l'information aux professionnel-le-s de santé ;
- Recevoir et orienter les médecins souhaitant s'installer à Paris et intégrer ce dispositif ;
- Contribuer à la centralisation des demandes.

Article 4 : ENGAGEMENT DE TOUTES LES PARTIES

Les Parties affirment ici leur volonté de :

- Promouvoir l'accès aux soins de premier recours pour toutes les populations de Paris dans les quartiers identifiés comme les plus fragiles en termes d'offre de soins et de contribuer ainsi à la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé ;
- Favoriser la synergie de leurs dispositifs d'aide à l'installation ;
- Développer leur collaboration avec les autres partenaires de la santé ;
- Communiquer au sujet de ce dispositif innovant.

Article 5 : PILOTAGE ET MISE EN ŒUVRE DE LA PRESENTE CONVENTION

Il est institué entre les Parties un comité de pilotage qui aura pour mission d'assurer le suivi de la convention.

Ce comité de pilotage se réunit chaque fois que les Parties l'estiment nécessaire et, au minimum, une fois par an.

Il est procédé à une évaluation annuelle de la mise en œuvre de la présente convention, sous une forme définie conjointement par les Parties, afin d'analyser les résultats du partenariat d'un point de vue qualitatif et quantitatif :

- analyse des actions réalisées et de leurs résultats ;
- conditions d'exécution et de développement des actions communes ;
- préconisations pour la poursuite du partenariat.

Un comité de sélection, qui associera les Parties à la présente convention, rendra un avis sur chacun des projets examinés dans le cadre dispositif parisien d'aide à l'installation des professionnel-le-s de santé en secteur 1 et pourra s'adjoindre l'expertise de personnes qualifiées.

Article 6 : DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les Parties contractantes pour une durée de trois ans. Elle est renouvelée par tacite reconduction, sauf résiliation par l'une des parties.

Chacune des Parties peut résilier la présente convention en le justifiant, en cours d'exécution, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception et après clôture des actions engagées à la date du préavis.

Article 7 : MODIFICATION ET AVENANTS

Les Parties peuvent modifier, d'un commun accord et par voie d'avenant, les stipulations de la présente convention.

Article 8 : COMMUNICATION

Les Parties s'engagent à faire mention de la participation du Département de Paris sur tout support de communication et dans ses relations avec les tiers relatives aux activités définies par la convention.

Le Département donnera son accord préalable par écrit sur les conditions de mise en œuvre de cette disposition.

Toutes les utilisations de données mis à disposition par l'ARS devront se faire dans le respect de la réglementation de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifié et faire l'objet des mentions et origines des données et date de mise à jour.

Fait en 5 exemplaires originaux, à Paris, le

Pour la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général

Pour l'ARS

Pour la Région,

Pour la CPAM Paris

Pour le Conseil départemental de l'ordre des médecins de la ville de Paris

La signature de cette convention sera précédée de la mention manuscrite « LU ET APPROUVÉ » et chaque page sera paraphée par les signataires

FICHE DE SYNTHÈSE

Par délibération n°CR 03-12 du 27 septembre 2012 définissant la politique régionale de santé. La Région a souhaité faire évoluer ses interventions dans le champ de la santé en l'orientant prioritairement vers la résorption des inégalités sociales et territoriales de santé. La Région Ile-de-France engage son action sur deux axes : d'une part le renforcement de la prévention et la promotion de modes de vie plus sains au bénéfice de toutes et tous, d'autre part l'amélioration de l'offre et de l'accès aux soins sur le territoire francilien. Cette politique volontariste s'inscrit dans le cadre d'une politique régionale globale visant à réduire les impacts des conditions de vie sur la santé.

Dans ce cadre, le présent rapport propose d'affecter, au titre de l'année 2015, un montant d'autorisations de programme de **1.950 €** en investissement et un montant d'autorisations d'engagement de **103.203,67 €** en fonctionnement pour soutenir les opérations suivantes :

En investissement :

- 1 Contrat Régional d'Exercice Sanitaire pour la mise en sécurité d'un cabinet de masseur-kinésithérapeute à Bobigny (93) : 1.950 €.

En fonctionnement :

- Le remboursement des adhésions mutuelles SMEREP/LMDE : 73.203,67 €
- 1 projet de prévention santé : 30.000 €
- Le remboursement des adhésions à Harmonie Mutuelle : 1.800 €
- La manifestation Solidays : 800.000 €
- La campagne d'information sur la contraception, la sexualité et l'IVG : 200.000 €.